



# Assemblée générale

Soixante-huitième session

Documents officiels

## Première Commission

20<sup>e</sup> séance

Mercredi 30 octobre 2013, à 10 heures

New York

*Président* : M. Dabbashi ..... (Libye)

*La séance est ouverte à 10 h 5.*

### Points 89 à 107 de l'ordre du jour (suite)

#### Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

**Le Président** (*parle en arabe*) : Conformément à notre programme de travail et à notre calendrier, nous aurions dû entamer aujourd'hui la troisième et dernière phase de nos travaux, à savoir « Décision sur tous les projets de résolution et de décision présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale ». Néanmoins, comme je l'ai indiqué hier, la Commission, à la présente séance ainsi qu'à la séance qui se tiendra cet après-midi, entendra les orateurs restants au titre des groupes de questions relatifs aux armes classiques, aux autres mesures de désarmement, à la sécurité internationale et au désarmement et à la sécurité au niveau régional.

Ainsi que je l'ai demandé aux délégations à maintes reprises aux séances précédentes, j'exhorte une nouvelle fois tous ceux qui vont faire une déclaration à bien vouloir être brefs et à respecter le temps imparti à chacun, qui est de quatre minutes maximum. Quant à ceux qui ont déjà exprimé les vues contenues dans leurs

déclarations, ils sont priés de bien vouloir renoncer à prendre de nouveau la parole, et ce, dans l'intérêt de la Commission. C'est le seul moyen pour nous d'accélérer le rythme de nos débats et de pouvoir entamer demain la phase de prise de décisions, dernière phase de nos travaux, et de mener à bien les travaux de la présente session d'ici à l'échéance du 6 novembre recommandée par le Bureau.

Nous allons maintenant entendre le premier orateur restant inscrit sur la liste concernant les armes classiques.

**M. Woolcott** (Australie) (*parle en anglais*) : Plus que toute autre catégorie d'armes, les armes classiques tuent, mutilent et infligent chaque année d'indicibles souffrances à des millions de personnes dans le monde. La circulation et l'utilisation incontrôlée de ces armes et de leurs munitions alimentent les conflits et l'instabilité, menacent des vies innocentes et les moyens d'existence, et entraînent de flagrantes violations du droit humanitaire. Ces armes sans indéniablement les plus grands tueurs de la planète.

Durant l'année écoulée, la communauté internationale a toutefois beaucoup progressé dans la lutte contre cette menace. L'adoption du Traité sur le commerce des armes, le 2 avril, par l'Assemblée générale (résolution 67/234 B) n'est pas que le couronnement de sept années d'efforts inlassables. C'est aussi le

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

13-53774(F)



Document adapté

Merci de recycler



résultat d'une reconnaissance quasi universelle de la nécessité de mieux réglementer le commerce des armes classiques, de réduire l'impact de la violence armée et de sauver des vies. Nous rendons un hommage particulier à tous ceux, notamment dans la société civile, qui ont œuvré inlassablement pour donner vie au Traité sur le commerce des armes en 2013. Ce dont nous disposons aujourd'hui, c'est un instrument solide, robuste et efficace à même de faire une réelle différence, mais seulement lorsqu'il aura été effectivement mis en œuvre. Voilà où, de nouveau, nous devons agir.

Premièrement, nous devons nous concentrer sur une rapide entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes. Avec 114 signatures et huit ratifications, nous sommes en bonne voie d'atteindre cet objectif. Une fois que le Traité sera entré en vigueur, nous devons veiller à ce qu'il soit effectivement mis en œuvre dans les différentes régions de la planète. L'Australie est déterminée à aider d'autres pays à ratifier et à mettre en œuvre le Traité et, au final, à renforcer les capacités nationales en matière de réglementation du mouvement des armes à travers les frontières.

Voilà pourquoi l'Australie s'est engagée à verser 1 million de dollars pour le lancement de la Facilité de soutien à la coopération en matière de réglementation des armements (United Nations Trust Facility Supporting Cooperation on Arms Regulation). La Facilité reçoit maintenant des propositions, et nous encourageons tous les États en mesure de le faire à contribuer à cette importante initiative, qui donnera un coup d'accélérateur à l'assistance aux pays souhaitant ratifier le Traité sur le commerce des armes dès que possible. L'Australie est heureuse de présenter, avec d'auteurs coauteurs du Traité, un nouveau projet de résolution relatif au Traité sur le commerce des armes à la soixante-huitième session de l'Assemblée générale. Nous demandons à tous les États de manifester leur soutien au Traité en appuyant le projet de résolution, qui vise à faire fond sur la forte dynamique internationale en faveur du Traité et de veiller à ce qu'il entre en vigueur dans les plus courts délais.

Dans le domaine des armes légères et de petit calibre, l'Australie est heureuse d'être au premier rang s'agissant de contrer la menace particulière que ces armes font peser sur la paix et la sécurité internationales. L'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2117 (2013), le 26 septembre, complète le Traité sur le commerce des armes, le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre

et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international de traçage, et les prolonge. La résolution renforce les efforts faits par le Conseil de sécurité pour lutter systématiquement contre le transfert illicite et l'accumulation et l'usage déstabilisateurs des armes légères et de petit calibre, et elle définit les mesures pratiques à prendre à cette fin. L'Australie reste plus que jamais déterminée à mettre en œuvre effectivement le Programme d'action sur les armes légères et à faire fond sur le document de consensus de la deuxième Conférence d'examen, tenue en 2012.

Comme nous le savons tous, les restes explosifs de guerre, qui incluent les armes à sous-munitions et les mines terrestres, continuent de tuer longtemps après la cessation du conflit. Les restes explosifs de guerre blessent et tuent aveuglément, endommagent l'infrastructure, entravent l'accès humanitaire et font obstacle au développement économique et social.

L'Australie est attachée à la réalisation des objectifs des instruments clefs qui visent à réduire l'impact de ces armes, et exhorte tous les États, s'ils ne l'ont pas déjà fait, à adhérer à la Convention sur les armes à sous-munitions, à la Convention sur les mines antipersonnel et à la Convention sur les armes inhumaines. L'Australie est très heureuse d'être devenue État partie à la Convention sur les armes à sous-munitions et d'avoir participé à ce titre à la quatrième réunion des États parties à la Convention, qui a eu lieu il y a peine un mois à Lusaka (Zambie). Nous saisissons cette occasion pour féliciter la présidence zambienne des efforts qu'elle a déployés cette année en vue de donner priorité à l'universalisation de la Convention sur les armes à sous-munitions.

L'Australie s'est employée assidument à renforcer la coopération et l'assistance au titre de la Convention sur les mines antipersonnel. Nous avons honoré l'engagement que nous avons pris de fournir 100 millions de dollars à la lutte antimines sur quatre ans, cela deux ans avant la date prévue. Nous avons continué d'appuyer cette haute priorité après avoir porté le montant total de notre contribution à 123 millions de dollars depuis 2010.

L'Australie s'enorgueillit d'avoir présidé, depuis novembre 2011, le Groupe d'appui à la lutte antimines, qui renforce l'efficacité des bailleurs de fonds par le biais d'une coordination et de partenariats renforcés. Nous félicitons le Japon en tant que nouveau Président du Groupe d'appui à la lutte antimines, à partir de 2014, et l'assurons de notre plein appui.

**M. Červenka** (République tchèque) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne (voir A/C.1/68/PV.18). Je voudrais ajouter les observations suivantes à titre national.

Le Registre des armes classiques a été conçu pour renforcer la transparence sur les armements, en tant qu'importante mesure de confiance aux fins de consolider la paix et la sécurité internationales. Pour qu'il puisse remplir ce rôle, il lui faut contenir un ensemble de données fiables et comparables qui soient assez fournies pour donner une idée plus large de la situation et refléter l'évolution actuelle. À cet égard, un déclin constant dans la communication de l'information au Registre au cours de ces dernières années a rendu difficile la réalisation des objectifs initiaux. Cela aussi discrédite les efforts des pays qui, comme la République tchèque, ont été fidèles dans la présentation de rapports nationaux. S'agit-il de manque de volonté politique ou bien de problèmes techniques empêchant les États de présenter des rapports? La solution adéquate découle directement de la réponse à cette question. Toute amélioration que nous apportons au Registre conviendrait également bien pour d'autres types de rapport annuel visant à promouvoir la transparence, depuis les dépenses militaires jusqu'aux changements intervenus dans les régimes nationaux des équipements militaires et au contrôle des biens à double usage.

La République tchèque a eu un représentant dans le Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre des armes classiques. Et nous apprécions le fait que l'expert tchèque ait pu prendre part à cette activité périodique qui consiste à garder le registre à jour, en termes de méthodologie. La dernière série d'activités du Groupe d'experts gouvernementaux a été utile et opportune, particulièrement eu égard au Traité sur le commerce des armes, qui a été adopté dernièrement. Toutefois, nous regrettons que le Groupe d'experts gouvernementaux n'ait pas pu atteindre un consensus sur l'inclusion obligatoire des armes légères et de petit calibre en tant que nouvelle catégorie du Registre. Nous pensons qu'il convient de nous efforcer de parvenir à une telle conclusion.

La prochaine Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères en juin 2014 devrait relancer les pourparlers et donner aux armes légères et de petit calibre la place qui leur revient de droit parmi les sept catégories traditionnelles d'armes classiques du Registre.

Ma délégation voudrait aussi féliciter l'Ambassadeur Tanin de sa nomination en tant que Président désigné de la réunion. Nous l'assurons de notre coopération et de notre appui.

La République tchèque accueille avec satisfaction le fait que le Traité sur le commerce des armes a été adopté à une écrasante majorité des États Membres. Nous espérons que le Traité va non seulement changer les données générales du commerce des armes, mais aussi persuader les différents régimes internationaux de contrôle d'interagir en modifiant leurs règlements en conséquence. Le Traité sur le commerce des armes a influé positivement sur la volonté de la communauté internationale de changer les règles du jeu en faveur de ceux qui sont victimes du commerce illicite des armes. À cet égard, nous nous félicitons aussi de l'adoption de la résolution 2117 (2013) du Conseil de sécurité sur les armes légères et de petit calibre, résolution historique qui, hélas, n'a pas été adoptée à l'unanimité.

Enfin, je voudrais vous informer qu'au cours de la Cérémonie des traités de cette année, la République tchèque a déposé l'instrument de ratification du Protocole relatif aux armes à feu additionnel à la Convention de Palerme.

**M. Hajnoczi** (Autriche) (*parle en anglais*) : Je renvoie les membres à la déclaration de l'Union européenne sur les armes classiques (voir A/C.1/68/PV.18) et à la contribution de l'Autriche au débat général et vais me centrer ici sur un important aspect seulement : la protection des civils à la lumière des défis actuels et futurs.

Le droit international, notamment le droit humanitaire tel que consacré dans les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels, le droit des droits de l'homme et le droit sur les traités relatifs au désarmement, fournissent un cadre normatif s'agissant de la protection des civils et il faut les respecter. Les instruments humanitaires relatifs au désarmement, comme la Convention sur les mines antipersonnel et la Convention sur les armes à sous-munitions, ont renforcé de façon cruciale le domaine normatif du cadre juridique international de la protection des civils. Nous demandons aux États qui ne l'ont pas encore fait d'y adhérer. Ils ont aussi établi les normes en matière de reconnaissance des droits des victimes sur une base non discriminatoire et ont incorporé des dispositions concernant l'assistance aux victimes.

Nous soulignons que c'est aux États qu'il incombe de protéger leurs ressortissants et d'en assurer la sécurité, ce qui inclut de venir en aide aux personnes qui deviennent victimes de l'emploi des armes. Nous devons veiller à nous acquitter efficacement de notre obligation de venir en aide aux victimes de la violence armée, et nous devons accentuer nos efforts pour satisfaire les droits et les besoins des survivants, des familles et des communautés touchées, en partenariat avec toutes les parties concernées, notamment les organisations internationales et non-gouvernementales. Compte tenu des immenses souffrances que cause la violence armée aux civils, il est de notre devoir de continuer à évaluer le cadre juridique international à l'aune d'un environnement international en perpétuelle évolution qui voit apparaître de nouvelles technologies des armements et de nouveaux systèmes d'armes dont les répercussions et les conséquences humanitaires potentielles doivent être mesurées.

Les conséquences humanitaires des armes explosives sont une source de préoccupation particulière. L'utilisation généralisée de ces armes dans des zones densément peuplées cause des dommages aveugles et inflige des souffrances indicibles aux victimes, pour la plupart des civils. Nous nous félicitons que le Secrétaire général ait appelé à prendre conscience de ce problème crucial et à prendre des mesures concrètes afin de réduire les conséquences humanitaires des armes explosives dans les zones peuplées.

Dans un avenir relativement proche, des systèmes d'armes pleinement autonomes pourraient devenir disponibles. Les répercussions de cette évolution sur le droit international humanitaire exigent une réaction urgente et la poursuite des discussions au sein des instances compétentes de l'ONU afin de veiller à ce que ces armes ne soient pas utilisées d'une manière qui viole les principes reconnus internationalement, notamment la proportionnalité dans l'usage de la force ou l'obligation de faire la distinction entre civils et combattants. Par ailleurs, nous sommes préoccupés par les éventuels effets néfastes à long terme causés par les émanations d'uranium appauvri. Les recherches sur cette question doivent se poursuivre.

Les répercussions humanitaires de la violence armée ne se limitent nullement aux conflits armés. La majorité des victimes civiles de la violence armée se trouvent dans des pays qui ne sont pas touchés par des conflits armés. Les victimes de cette violence ont elles aussi des besoins et des droits qu'il faut respecter. En

outre, la violence armée ne saurait être dissociée de la criminalité transnationale, notamment la traite des êtres humains et le trafic de drogue et d'armes. Nous espérons que le Traité sur le commerce des armes jouera un rôle décisif pour réduire le nombre de victimes civiles en réglementant le commerce international des armes pour la première fois. L'Autriche reste déterminée à prévenir la violence sexiste, et elle a plaidé énergiquement pour l'inclusion de cette notion dans le Traité sur le commerce des armes, puisque c'est selon nous un important pas en avant.

**M. Grunditz (Suède) (*parle en anglais*)** : La Suède s'associe pleinement à la déclaration détaillée prononcée dans le cadre du débat thématique par l'observatrice de l'Union européenne (voir A/C.1/68/PV.18). Nous voudrions à présent faire quelques brèves observations à titre national.

Le Traité sur le commerce des armes représente un succès majeur dans les efforts pour faire reculer le commerce illicite et irresponsable des armes classiques, renforcer la maîtrise des armements au niveau multilatéral et le système des Nations Unies en tant que tel. Nous rendons hommage aux Ambassadeurs García Moritán et Woolcott et à leurs équipes, ainsi qu'au groupe des coauteurs, aux organisations de la société civile et à tous ceux qui ont travaillé sans relâche au cours des dernières années pour que l'adoption du Traité devienne une réalité. Le processus est désormais entré dans une nouvelle phase, et nous sommes impatients de collaborer étroitement avec nos partenaires pour veiller à ce que le Traité soit mis en œuvre en s'appuyant sur un secrétariat efficace et une interaction constructive entre les États parties.

La Suède attache une grande importance à l'entrée en vigueur rapide et à la mise en œuvre effective du Traité, car celui-ci ne pourra être pleinement efficace que lorsqu'il sera universel. La communauté internationale a la responsabilité, et les États parties l'obligation, de venir en aide à ceux qui en ont besoin pour appliquer le Traité. Nous saluons les efforts déployés par le Bureau des affaires de désarmement et les autres acteurs concernés à cet égard.

La Suède demeure un fervent supporter de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC), qui est un pilier du droit international humanitaire et un élément important du dispositif de désarmement. Cette

année, la Suède a l'honneur de présider la septième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen du Protocole V de la CCAC. En sa qualité de Président en exercice, notre ambassadeur à Genève a été chargé par les Hautes Parties contractantes à la sixième Conférence, qui s'est déroulée en novembre 2012, d'œuvrer à l'universalisation du Protocole. Au titre de ce mandat, le Président en exercice a été encouragé à tenir l'Assemblée générale informée de l'évolution de ses efforts.

Dans le cadre des efforts déployés aux fins de l'universalisation, les diplomates suédois ont organisé des réunions dans un certain nombre d'États pour les encourager à adhérer au Protocole V. De nombreux pays ont exprimé leur appui aux principes qui sous-tendent la CCAC et le Protocole V, et certains ont donné des réponses très encourageantes laissant espérer que leur adhésion à la CCAC ou au Protocole V pourrait se produire dans un avenir immédiat.

Ces efforts nous amènent à la conclusion qu'il faut faire plus pour faire mieux connaître la CCAC et ses protocoles et sensibiliser au rôle crucial que joue cet instrument dans le renforcement du droit international humanitaire. À cet égard, nous saluons les efforts déployés par les précédents Présidents de la Convention et de ses protocoles ainsi que par le groupe d'appui à la mise en œuvre à Genève.

La Suède se félicite de l'adhésion du Koweït et de la Zambie à la CCAC et de celle du Bangladesh au Protocole V, en particulier compte tenu du fait que ces pays se trouvent dans des régions du monde où le taux d'adhésion à la CCAC et à ses protocoles reste faible. Il est particulièrement regrettable qu'un grand nombre des pays qui n'ont pas encore adhéré à la CCAC soient des pays touchés par les mines et autres restes explosifs de guerre. Compte tenu de ces considérations, la poursuite des efforts d'universalisation de la CCAC et de tous ses protocoles annexés doit demeurer une priorité.

**M. El Oumni** (Maroc) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à remercier le représentant de Bahreïn de la déclaration qu'il a faite au nom du Groupe des États arabes (voir A/C.1/68/PV.18).

Suite à la déclaration que nous avons prononcée durant le débat général (voir A/C.1/68/PV.9), je voudrais ajouter plusieurs observations. Les armes classiques, en particulier les armes légères et de petit calibre, sont au cœur des crises humanitaires qui menacent la stabilité et l'intégrité territoriale des États, en particulier en

Afrique. C'est pourquoi nous appelons à la mise en place d'un contrôle sur les transferts de telles armes. Nous prenons note avec satisfaction de l'adoption du Traité sur le commerce des armes, qui constitue une percée dans ce domaine. Nous saluons tous les efforts et initiatives qui contribueront à son entrée en vigueur. Nous appuyons également le Programme d'action relatif aux armes légères et réaffirmons l'importance que revêt sa mise en œuvre intégrale et effective, comme cela a été souligné durant la Conférence d'examen et réaffirmé dans la résolution 2117 (2013) du Conseil de sécurité. Nous rappelons également l'importance de la coopération internationale et de l'appui aux États qui en ont besoin.

Pour conclure, le Maroc souligne une nouvelle fois l'importance du Traité sur le commerce des armes.

**M. Simon-Michel** (France) : Pour me conformer à vos instructions, Monsieur le Président, je vais prononcer une version très abrégée de ma déclaration. La version intégrale figurera sur le site Internet de la Première Commission et sur les sites des missions françaises. La France s'associe à la déclaration qui a été prononcée avant-hier par l'Union européenne (voir A/C.1/68/PV.18).

L'année 2013 a été marquée par un événement historique avec la conclusion des négociations sur le Traité sur le commerce des armes. La France a signé le Traité sur le commerce des armes dès le 3 juin dernier. À Paris, la procédure de ratification parlementaire avance rapidement. Le Sénat a approuvé le texte à l'unanimité le 8 octobre dernier.

Nous devons rapidement décider des modalités de mise en œuvre du Traité et des modalités de mise en place de son secrétariat. Plusieurs critères devront guider le choix de la ville qui abritera le siège de ce secrétariat : la présence d'une expertise en matière de désarmement et de maîtrise des armements, d'une expertise en matière de droit international humanitaire et en matière de droit international des droits de l'homme, d'une expertise en matière de commerce, et la proximité des organisations de terrain. La ville de Genève remplit pleinement tous ces critères.

Nos efforts en matière de désarmement conventionnels ont pour finalité de renforcer la paix et la sécurité internationales, de contribuer au désarmement général et complet, mais ont aussi une très importante finalité humanitaire. À ce titre, je voudrais dire un mot de la situation en Syrie. Le massacre commis le 21 août

en Syrie au moyen d'armes chimiques est terrifiant, mais il ne doit cependant pas faire oublier les autres souffrances du peuple syrien, les autres violations du droit international humanitaire, y compris au moyen d'autres armes inacceptables qui sont des armes conventionnelles, en particulier par des armes à sous-munitions et, selon certaines allégations, par des armes incendiaires.

La France assurera les 14 et 15 novembre prochains la présidence de la réunion des États parties à la Convention sur certaines armes classiques. Cette convention est un forum unique qui permet de rassembler des expertises complémentaires – diplomatique, humanitaire, juridique et militaire. Cette pluralité d'approches est une richesse. Nous devons en tirer parti.

La France se réjouit que 2013 ait marqué l'accession de deux États supplémentaires à la Convention sur certaines armes classiques, le Koweït et la Zambie. La France se félicite par ailleurs de l'accession du Bangladesh à l'amendement à l'article 1 de la Convention ainsi qu'au Protocole V de la Convention. Elle souhaite que ces récents progrès vers l'universalité de la Convention se poursuivent, et j'ai conduit avec notre réseau diplomatique des démarches dans la plupart des États non parties.

Mais nous devons regarder de l'avant et relever les défis de l'avenir. Un débat nouveau a émergé depuis quelques mois sur la question des robots létaux pleinement autonomes. C'est un débat important car il pose la question fondamentale de la place de l'homme dans la décision d'engager la force létale. Mais c'est aussi un débat difficile car il soulève de nombreuses questions d'ordre éthique, juridique, opérationnel et technique. Il porte sur des technologies qui sont souvent à double usage et qui ne sont pas encore pleinement abouties. Il est important de clarifier les termes de ce débat. Vous me permettez, en tant que Président de la prochaine Conférence des États parties à la Convention de 1980 sur les armes classiques, de souligner que cette enceinte est l'enceinte appropriée pour traiter de ces questions.

**M<sup>me</sup> Arenas Aguilar** (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Je vais présenter une version abrégée de ma déclaration. La version officielle sera affichée sur le site Web de la Commission.

Une grande partie de l'attention accordée à la question des armes légères et de petit calibre est axée sur les zones de conflit. Toutefois, la violence armée

subie par les personnes, les sociétés et les États est bien supérieure à la violence liée aux conflits armés. Dans notre région, le trafic d'armes est le résultat des inégalités sociales, du manque de perspectives socioéconomiques, de l'incapacité à garantir l'état de droit, de la présence croissante des narcotrafics et des activités de la criminalité transnationale organisée.

Le conflit armé interne qui a affligé mon pays pendant plus de trois décennies s'est terminé il y a plus de 15 ans, mais nous n'en continuons pas moins à connaître des niveaux élevés d'homicides, de violence armée et d'insécurité, facteurs qui ont également des répercussions négatives sur le développement économique du pays. C'est pourquoi la lutte contre le trafic d'armes est une des priorités de premier ordre du Gouvernement guatémaltèque.

Comme nous l'avons déjà dit à maintes reprises, c'est un problème qui transcende les frontières, les pays et les régions. Aucun pays ne peut, seul, relever ce défi. Il importe donc que la communauté internationale mène des efforts concertés. C'est pourquoi nous appuyons le Traité sur le commerce des armes dont nous célébrons cette année l'adoption historique. Le Guatemala a été un fervent partisan de cet instrument important depuis le début des négociations, et nous sommes encouragés par le fait que la communauté internationale ait adopté un mécanisme juridiquement contraignant dont l'objectif est de faire considérablement baisser le coût humain de la prolifération mondiale des armes.

Bien évidemment, cet instrument n'est pas parfait. Ce n'est pas la panacée qui va régler une fois pour toutes le fléau du trafic d'armes. Nous regrettons notamment que le Traité ne porte pas tout autant sur les munitions, leurs pièces et composantes que sur les armes classiques. Nous nous félicitons cependant de l'inclusion des armes légères et de petit calibre et sommes convaincus que le Traité est à même de faire une réelle différence une fois qu'il entrera en vigueur. C'est donc un grand honneur pour mon pays d'avoir accédé au Traité sur le commerce des armes le 24 juin dernier, et nous faisons tout le nécessaire pour mener à bien le processus interne correspondant en vue de sa ratification, et contribuer ainsi à l'objectif final de sa rapide entrée en vigueur.

La question des armes légères et de petit calibre est un thème intersectoriel de l'Assemblée générale, ainsi que du Conseil de sécurité. Il importe donc de reconnaître et de valoriser le rôle complémentaire que peuvent avoir d'autres organismes des Nations Unies. À

cet égard, nous nous félicitons de l'adoption récente de la résolution 2117 (2013), première résolution du Conseil de sécurité qui porte expressément sur la question des armes légères et de petit calibre et qui reconnaît non seulement la responsabilité des États de protéger leurs populations civiles et le lien entre ces armes et l'augmentation de la violence sexuelle et sexiste, mais aussi l'importante contribution que représente l'adoption du Traité sur le commerce des armes.

Nous nous associons aux appels demandant la prévention et l'élimination des armes de forte puissance et des armes qui frappent sans discrimination dans des zones densément peuplées, ce qui est indéniablement contraire au droit international. C'est pourquoi nous nous réjouissons de la tenue des conférences d'examen sur la Convention sur certaines armes classiques et de la quatrième Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, tenue à Lusaka (Zambie). Le Guatemala condamne toute utilisation des armes à sous-munitions par quelque acteur que ce soit et en toute circonstance, et réaffirme que cet acte est une violation des principes consacrés dans le droit international humanitaire. Le Guatemala réaffirme sa détermination à contribuer à la mise en œuvre effective de la Convention sur les armes à sous-munitions et à favoriser la coopération et l'assistance pour ce qui est des questions couvertes par cet instrument.

Nous réitérons également notre attachement aux objectifs humanitaires de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel.

Enfin, ma délégation tient à rappeler l'importance de l'application intégrale du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

**M. Kellerman** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Compte tenu des limites de temps, je m'en tiendrai, au cours du présent débat thématique sur les armes classiques, à trois questions seulement, mais nous afficherons le texte de notre déclaration complète sur le site du Bureau des affaires de désarmement.

Comme nous le savons tous, le fait nouveau le plus important qui s'est produit cette année dans le domaine des armes classiques a été l'adoption historique du Traité sur le commerce des armes le 2 avril. Au moment du vote – l'Afrique du Sud a voté pour l'adoption du Traité – notre délégation a déclaré que le Traité est un instrument international qui comble un vide flagrant au sein du système international de maîtrise des armes

classiques. Et surtout, nous croyons que l'aspect central de la mise en œuvre effective du Traité sur le commerce des armes tient au fait que les États parties prospectifs doivent mettre en place, si cela n'est pas déjà fait, une législation nationale sur le contrôle effectif des transferts d'armes classiques, des systèmes exprès et opérationnels de maîtrise des armements, des directives administratives nationales officielles, des inspections nationales et des mesures pratiques d'application, y compris des mesures punitives pour toute transgression. Le fait que l'Afrique du Sud souhaitait vivement que le Président Zuma signe le Traité sur le commerce des armes au cours de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale reflète l'importance que mon pays accorde à ce Traité d'une grande pertinence.

L'Afrique du Sud a, à maintes reprises, exprimé ses préoccupations face aux conséquences humanitaires des armes à sous-munitions. En tant que signataires de la Convention sur les armes à sous-munitions, nous restons pleinement attachés à l'application de toutes ses dispositions. Nous avons le plaisir d'annoncer que la Convention sur les armes à sous-munitions a été envoyée au Parlement sud-africain pour ratification. À cet égard, le Gouvernement sud-africain a souligné le fait que la ratification de la Convention était conforme aux engagements pris par l'Afrique du Sud en faveur du respect du droit des droits de l'homme et du droit humanitaire. Nous espérons, maintenant que cette étape cruciale a été franchie, que la Convention sera ratifiée par le Parlement dans les plus brefs délais.

C'est une triste réalité que les souffrances qu'on observe sur le continent africain sont souvent causées par des armes qui sont fabriquées ailleurs dans le monde. Par conséquent, nous demandons instamment à tous les États de condamner l'emploi d'armes à sous-munitions, qui ont une incidence néfaste sur les moyens de subsistance des populations, en particulier dans les zones touchées, même longtemps après la fin des conflits.

**M<sup>me</sup> Ramirez Valenzuela** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Les armes légères et de petit calibre font l'objet d'un commerce illicite lucratif et de transferts illimités et irresponsables, causant un nombre alarmant de décès dans le monde et alimentant les conflits les plus sanglants. Par ailleurs, ces armes sont également utilisées par des criminels et des organisations criminelles pour s'en prendre à la société et porter atteinte à l'état de droit. L'accès facile aux armes, leur détention par des civils sans aucun contrôle ni restrictions efficaces et l'absence

d'une réglementation adéquate des munitions ont des conséquences dévastatrices pour le monde entier sur les plans humanitaire, économique, politique et social.

Le Mexique se félicite que pendant la présente soixante-huitième session de l'Assemblée générale, la Première Commission se prononcera sur des mesures relatives au Traité sur le commerce des armes et non plus sur le processus de négociation de ce traité, comme elle le fait depuis 2006, année où elle a adopté la première résolution qui a ouvert la voie à l'une des réalisations les plus importantes de notre Organisation au cours de ces dernières années : la réglementation des transferts d'armes classiques au moyen d'un instrument juridiquement contraignant. Le Traité sur le commerce des armes énonce les responsabilités concrètes qui incombent aux États dans le cadre des processus de transfert des armes classiques, afin de prévenir leur détournement à des fins et vers des utilisateurs non autorisés. Il s'agit d'un instrument aux normes élevées et d'une vaste portée, qui reconnaît la responsabilité partagée des États producteurs, distributeurs ou utilisateurs dans les transferts internationaux d'armes classiques.

Le Mexique estime que l'adoption du Traité sur le commerce des armes n'est qu'un premier pas vers la réalisation de l'objectif visé. Notre but désormais doit être d'assurer son entrée en vigueur dans les plus brefs délais. Le fait qu'à ce jour, le Traité ait été signé par 114 États signataires de toutes les régions du monde, et ratifié par huit, est un signe très positif qui nous laisse espérer qu'il pourrait entrer en vigueur l'année prochaine. Mon pays invite les États qui ne l'ont pas encore fait à signer le Traité sur le commerce des armes et à adhérer au régime qu'il établit.

Étant donné que nous attachons beaucoup d'importance au Traité sur le commerce des armes et que nous voulons tirer parti de ses effets sur le terrain le plus rapidement possible, le Mexique a accédé au Traité le 3 juin 2013, le jour même où il a été ouvert à la signature, et a déposé l'instrument de ratification le 25 septembre 2013. En outre, mon gouvernement a émis une déclaration concernant l'application du Traité à titre provisoire pour donner immédiatement effet à ses articles 6 et 7, relatifs aux exportations interdites et au mécanisme d'évaluation des risques.

Tout en fixant des normes minima en ce qui concerne la réglementation du commerce des armes, le Traité a la capacité d'évoluer et de s'adapter aux nouvelles circonstances et technologies en matière d'armements.

Par conséquent, nous devons poursuivre nos efforts pour le renforcer afin qu'il contribue véritablement au développement progressif du droit international. Nous devons également œuvrer en faveur de la réalisation des objectifs concrets pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes classiques.

**M. Ballard** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La réalisation la plus remarquable dans le domaine des armes classiques cette année fut sans aucun doute l'adoption du Traité sur le commerce des armes en avril. Le ferme appui de la Nouvelle-Zélande au Traité sur le commerce des armes repose sur notre conviction que les préoccupations humanitaires doivent continuer à guider nos efforts collectifs en matière de désarmement et de maîtrise des armements. Nous sommes fiers de faire partie des 114 États à avoir signé ce traité, et nous mettons tout en œuvre pour apporter les modifications nécessaires à notre législation nationale afin de pouvoir le ratifier dans les meilleurs délais. Nous espérons être parmi les 50 États dont la ratification permettra au Traité sur le commerce des armes d'entrer en vigueur. Nous entendons être un partenaire actif en ce qui concerne ce traité, en encourageant et en épaulant les pays qui veulent le ratifier et le mettre en œuvre. La Nouvelle-Zélande s'emploie à élaborer un modèle de législation pour les petits États et organisera une réunion sur cette question au début du mois de décembre.

Alors que nous entamons le troisième cycle d'examen du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, le défi consiste maintenant à faire des progrès concrets là où cela compte le plus – une application efficace sur le terrain – et à veiller à ce que le Programme d'action puisse s'adapter à d'autres évolutions pertinentes, comme par exemple l'élaboration, il y a peu, des normes internationales sur le contrôle des armes légères et l'adoption du Traité sur le commerce des armes. La Nouvelle-Zélande salue l'adoption récente de la résolution 2117 (2013) du Conseil de sécurité, la toute première consacrée à la question des armes légères et de petit calibre.

La Convention sur les armes à sous-munitions et la Convention sur les mines antipersonnel continuent de guider nos efforts pour débarrasser le monde des armes qui frappent sans discrimination et ont des effets néfastes durables sur le plan humanitaire. La Nouvelle-Zélande est encouragée par les progrès faits pour se rapprocher des objectifs visés par la Convention sur les armes à sous-munitions, qui compte déjà 84 ratifications, en

seulement quelques d'années d'existence. La Nouvelle-Zélande se félicite de pouvoir poursuivre ces efforts l'année prochaine en tant que coordonnateur de la Convention sur les armes à sous-munitions pour les mesures d'application au niveau national, et attend avec intérêt la cinquième Réunion des États parties, qui sera suivie ensuite par la première Conférence d'examen de la Convention.

L'appui croissant de la communauté internationale à la Convention sur les armes à sous-munitions et sa condamnation vigoureuse et sans équivoque de l'utilisation des armes à sous-munitions témoignent clairement de l'émergence d'une norme internationale contre ces armes. La Nouvelle-Zélande condamne dans les termes les plus forts l'emploi d'armes à sous-munitions en Syrie au cours de l'année écoulée, qui n'a fait qu'exacerber les souffrances humaines découlant du conflit en cours dans ce pays.

Comme on le sait, la Convention sur les mines antipersonnel a fait œuvre de pionnier dans le domaine du désarmement humanitaire. Les travaux de déminage des champs de mines, d'appui aux communautés touchées et de destruction des stocks avancent de façon satisfaisante, mais il convient de continuer à les appuyer. Nous nous réjouissons à la perspective de travailler en étroite collaboration avec le Mozambique, en particulier en qualité de Coprésident du Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, dans le cadre des préparatifs de la troisième Conférence d'examen de la Convention sur les mines antipersonnel qui doit se tenir à Maputo en juin prochain.

Les considérations humanitaires qui fondent notre engagement à régler ces questions ont souvent été évoquées dans le cadre des travaux de la Commission. Nous nous félicitons de l'accent renouvelé mis sur la sécurité humaine et nous tenons à souligner le rôle important de la société civile pour œuvrer avec les gouvernements à l'élaboration et à l'application de solutions efficaces aux défis que nous avons évoqués. L'émergence de nouvelles technologies en matière d'armements, telles que les systèmes d'armes pleinement autonomes, ne fait que souligner la nécessité de continuer à travailler de concert pour veiller à ce que les principes qui nous guident continuent d'être respectés. Nous espérons vivement poursuivre le partenariat dans ce domaine en constante évolution.

**M<sup>me</sup> Ally** (Guyana) (*parle en anglais*) : Comme c'est la première fois que ma délégation prend la parole, je voudrais vous adresser à vous, Monsieur le Président,

ainsi qu'aux autres membres du Bureau, mes félicitations pour votre élection.

L'absence de règles internationales contraignantes régissant le commerce des armes classiques a causé des dégâts irréparables à travers le monde et le commerce illicite et non réglementé des armes classiques a entraîné d'innombrables pertes de vies humaines. Pour les petits pays en développement comme le mien, le commerce illicite des armes légères et de petit calibre en particulier pose des défis importants pour notre sécurité et notre développement. Relever ces défis suppose que nous réorientions des ressources limitées destinées à d'autres objectifs importants. Vu le caractère transnational du commerce illicite des armes légères et de petit calibre, le Guyana estime qu'il faut impérativement adopter une démarche multisectorielle et globale, faisant appel à l'engagement de tous les États et à l'aide des institutions internationales et régionales.

Sur le plan national, le Gouvernement guyanien continue à faire des investissements importants à tous les niveaux pour améliorer son dispositif national de sécurité. Dans le cadre de ces efforts, rien qu'en 2013, nous avons déjà dépensé plus de 30 millions de dollars guyaniens pour former nos policiers. Nous déployons également des efforts pour renforcer la législation pertinente. Au niveau bilatéral, le Gouvernement a conclu des accords avec tous les pays voisins, ainsi qu'avec d'autres partenaires bilatéraux.

Au niveau régional, le Guyana continue à travailler en étroite collaboration avec ses partenaires au sein de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), par l'entremise du Réseau régional intégré d'information balistique et de l'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité de la CARICOM.

L'adoption historique en avril du Traité sur le commerce des armes témoigne de l'efficacité de la diplomatie multilatérale et de la détermination collective de la communauté internationale à lutter contre les effets dévastateurs du commerce international irresponsable et non réglementé des armes. Pour nous, dans les Caraïbes, ce traité phare, une fois qu'il sera appliqué effectivement, aura des effets réels sur la sûreté et la sécurité de nos concitoyens et sur nos efforts de lutte contre la criminalité transnationale. Le Guyana, qui a été l'un des premiers pays à ratifier le Traité, exhorte tous les États à œuvrer en vue de sa rapide entrée en vigueur.

La CARICOM a joué un rôle de premier plan dans le processus de négociation du Traité sur le commerce des armes et a démontré à la communauté internationale son ferme attachement à la mise en place de dispositifs de contrôle du commerce des armes classiques. La région a largement prouvé sa crédibilité s'agissant d'accueillir le secrétariat du Traité sur le commerce des armes. Dans ce contexte, le Guyana déclare publiquement son appui à la candidature de la Trinité-et-Tobago, État frère membre de la CARICOM, pour accueillir le secrétariat du Traité sur le commerce des armes.

Le Guyana considère le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects comme le cadre normatif mondial en vigueur dans lequel aborder de façon cohérente et coordonnée les questions relatives au commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

Nous sommes conscients que la mise en œuvre du Programme d'action demeure inégale au niveau régional et entre les différentes régions. À cet égard, nous appelons au renforcement de la coopération et de l'assistance internationales, qui est essentiel pour la consolidation et la coordination des efforts nationaux et régionaux visant la mise en œuvre efficace et globale du Programme d'action. Nous devons également nous efforcer d'examiner de quelle manière l'application du Traité sur le commerce des armes peut être complémentaire de notre mise en œuvre actuelle du Programme d'action et renforcer notre détermination de lutter contre le fléau du commerce illicite des armes classiques et, en particulier, des armes légères et de petit calibre.

**M<sup>me</sup> Parkar** (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde partage les préoccupations portant sur la menace que représentent les armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre, pour la paix et la sécurité internationales. Nous nous félicitons que la deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ait abouti à l'adoption par consensus d'un document final. Nous notons avec satisfaction que la Conférence a réitéré les principaux engagements pris par les États au titre du Programme d'action. Il est important de maintenir un consensus dans le cadre du processus du Programme d'action dans les années à venir, tout en faisant de nouveaux progrès sur les aspects politique et technique de sa mise en œuvre.

L'Inde demeure attachée au processus engagé dans le cadre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC), qui vise à renforcer progressivement le rôle et les principes du droit international humanitaire. L'Inde défend le projet d'un monde exempt de la menace des mines terrestres et elle est attachée à l'élimination, à terme, des mines antipersonnel. Nous sommes favorables à la conception consacrée dans le Protocole II modifié de la CCAC, qui traite des exigences des États ayant des frontières étendues en matière de légitime défense.

Ces derniers mois, la question des robots létaux autonomes a retenu l'attention de la communauté internationale. Il faut faire mieux connaître à la communauté internationale les possibles effets humanitaires de la mise au point et de l'emploi de ces armes.

L'Inde appuie les deux principaux instruments visant à promouvoir la transparence en matière d'armements, à savoir le Registre des armes classiques et le Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires. L'Inde présente régulièrement, pour le Registre, des rapports nationaux sur l'exportation et l'importation des armes classiques, y compris, dernièrement, pour 2011 et 2012. L'Inde a également contribué à l'examen triennal du Registre, notamment cette année. L'Inde est favorable aux efforts visant l'amélioration du Registre ainsi qu'à ceux déployés pour promouvoir la participation de tous les États au Registre. Nous avons également contribué aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur le Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires en 2011, et présenté nos rapports nationaux pour cet instrument.

L'Inde a participé activement aux conférences diplomatiques chargées de négocier un traité sur le commerce des armes, espérant qu'un tel traité aurait un véritable impact sur le commerce et l'emploi illicites des armes classiques, en particulier sur leur emploi par des terroristes et d'autres acteurs non étatiques non autorisés et illégitimes. Dans le cadre des négociations sur le Traité sur le commerce des armes, l'Inde n'a cessé d'insister sur le fait que le traité devait garantir un bon équilibre des obligations entre États exportateurs et importateurs. Toutefois, la version finale du texte du Traité ne répond pas à nos exigences à cet égard. L'Inde procède actuellement à un examen complet et

approfondi du Traité sur le commerce des armes du point de vue de ses intérêts en matière de défense, de sécurité et de politique étrangère.

**M<sup>me</sup> Mathouchanh** (République démocratique populaire lao) (*parle en anglais*) : La République démocratique populaire lao appuie les efforts déployés par la communauté internationale face à la question du désarmement et de la non-prolifération. Nous considérons que ces efforts doivent s'inspirer des principes de la diplomatie multilatérale.

Aujourd'hui, la course aux armements et la prolifération nucléaire demeurent de graves menaces pour la paix et la sécurité mondiales. Avec les conflits et différends régionaux, ainsi que les troubles civils, qui se déroulent dans différentes régions, la communauté internationale se doit de redoubler d'efforts pour s'attaquer au problème des armements. Dans ce contexte, la République démocratique populaire lao continuera de travailler en étroite coopération avec les autres États Membres pour répondre à cette préoccupation mondiale. À cette fin, la République démocratique populaire lao est déjà partie à un certain nombre d'instruments internationaux sur le désarmement, y compris ceux traitant des armes classiques et des armes à sous-munitions, et s'emploie à les mettre en œuvre.

Si les armes classiques n'ont pas le même effet que les armes de destruction massive, leur impact est en grande partie le même et leurs conséquences sont durables. Les restes explosifs de guerre créent des problèmes humanitaires et infligent des souffrances inadmissibles aux civils. Ils entravent également sérieusement le développement social et économique de nombreux pays.

La République démocratique populaire lao est une victime des restes explosifs de guerre. Durant la guerre du Viet Nam, l'emploi d'armes classiques, notamment d'armes à sous-munitions, lors des bombardements aériens de 1964 à 1973, a entraîné une vaste pollution de notre pays par ces engins, soit près de 270 millions d'armes à sous-munitions, connues aussi sous le nom de munitions non explosées. Près de quatre décennies plus tard, ces restes de guerre continuent de mutiler ou de tuer une centaine d'innocents par an en République démocratique populaire lao, y compris des femmes et des enfants qui n'ont rien eu à voir avec la guerre ni avec ces armes classiques mais qui continuent d'en payer le prix. À ce jour, 14 des 17 provinces lao sont toujours infestées de munitions – en particulier de sous-munitions – non

explosées, ce qui représente 80 000 km<sup>2</sup> environ sur les 236 800 km<sup>2</sup> que compte notre territoire national.

Outre leurs effets humanitaires meurtriers, les armes à sous-munitions et autres munitions non explosées sont un obstacle majeur à notre développement national. Compte tenu de la gravité de la pollution par les munitions non explosées et de leurs effets sur le développement et l'élimination de la pauvreté, le Gouvernement lao a adopté un objectif du Millénaire pour le développement spécifique à notre pays, connu sous le nom d'OMD 9, qui vise précisément à atténuer les effets des engins non explosés sur le développement national. La réalisation de l'OMD 9 nécessite un large appui de la communauté internationale et, dans ce contexte, le Gouvernement lao apprécie l'appui constant fourni par ses partenaires de développement, y compris le système des Nations Unies et les autres organisations internationales, et par les autres pays en développement.

La République démocratique populaire lao, qui est l'un des pays les plus touchés par les armes à sous-munitions, approuve totalement l'objectif de leur élimination complète. À ce jour, 83 pays sont devenus parties à la Convention sur les armes à sous-munitions et 112 pays l'ont signée. C'est pourquoi, pour s'assurer que tous les États adhèrent à la Convention et mettent un terme aux armes à sous-munitions, nous appelons les États qui ne l'ont pas encore fait à y adhérer. Nous appelons en outre tous les États à mettre pleinement en œuvre la Convention sur les armes à sous-munitions dans l'intérêt de tous les êtres humains.

**M. del Campo** (Chili) (*parle en espagnol*) : Je voudrais intervenir brièvement pour faire observer que les dernières années se sont avérées fructueuses pour la consolidation et le progrès des instruments qui réglementent le domaine des armes classiques, comme l'illustre l'adoption en avril, à une grande majorité des voix, du Traité sur le commerce des armes. Le Gouvernement chilien est devenu partie, en le signant parmi les premiers, au Traité sur le commerce des armes, pour témoigner de son ferme attachement à cette noble entreprise, qui consacre l'aboutissement d'un ensemble de grandes ambitions positives en faveur de la sécurité mondiale, tout particulièrement pour la dimension humanitaire que comporte cet instrument.

Ce traité est le reflet de notre engagement constant dans ce domaine, le produit de l'esprit constructif dont a fait preuve la majorité des délégations dans le cadre de la Conférence. Nous devons cependant rester ambitieux et considérer ce nouvel ensemble de normes que nous

nous sommes données comme un étalon minimal commun qu'il faut continuer de renforcer et d'appliquer de manière encore plus globale aux différents aspects du Traité, y compris sa portée – tant en ce qui concerne les armes et activités visées –, la question de la transparence, et, plus particulièrement, le renforcement des critères et paramètres liés à sa dimension humanitaire. À cet égard, nous nous félicitons de voir que plusieurs États ont d'ores et déjà déclaré qu'ils appliqueraient les normes et critères définis dans le Traité avant même son entrée en vigueur, et que, aussi peu de temps après son adoption, 114 États l'ont signé et huit l'ont ratifié.

Un autre instrument clef, dans ce domaine, est la Convention sur les armes à sous-munitions, conclue à Oslo et entrée en vigueur en août 2010. Nous tenons à signaler que, conformément à l'engagement pris par l'État chilien au titre de cet instrument international, le 12 juillet, le Ministre de la défense a signé l'acte juridique certifiant que les stocks institutionnels de l'Armée chilienne ne contiennent aucune arme à sous-munitions.

Dans la même veine, conformément à notre ferme attachement à la notion de sécurité humaine et parce que nous sommes convaincus que la Convention sur les armes à sous-munitions représente une avancée qualitative en matière de droit international humanitaire, notre gouvernement a décidé d'accueillir, les 12 et 13 décembre prochains, une conférence régionale sur l'universalisation et la mise en oeuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions, qui sera organisée avec l'aide du Programme des Nations Unies pour le développement et du Gouvernement norvégien. Outre la promotion de l'universalisation de la Convention, nous espérons que la conférence contribuera à définir des critères régionaux, pour avancer dans la création d'une zone exempte d'armes à sous-munitions en Amérique latine et dans les Caraïbes. Afin de favoriser les échanges les plus fructueux possibles, nous encourageons la participation d'experts gouvernementaux des disciplines concernées en provenance de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, et une large implication de la société civile, dont la contribution s'est avérée hautement pertinente pour des processus tels que ceux qui ont conduit, entre autres, à la Convention elle-même et au Traité sur le commerce des armes.

En conclusion, nous saluons les efforts consentis par la Zambie pour organiser la quatrième réunion des États parties à la Convention et nous nous félicitons

que cette réunion ait contribué à la mise en œuvre et à l'universalisation de la Convention. Nous espérons que la cinquième réunion des États parties, prévue au Costa Rica en septembre 2014, sera l'occasion de faire de nouveaux progrès.

**M. Adejola** (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je vais lire une version abrégée de notre déclaration, dont le texte intégral sera disponible sur le site Web Quickfirst.

Une fois encore, ma délégation réaffirme sa confiance dans le fait que votre expérience et votre compétence, Monsieur le Président, vous permettront de mener notre barque à bon port.

Le Nigéria s'associe à la déclaration que notre délégation a faite au nom du Groupe des États d'Afrique et à celle du représentant du Mali au nom de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (voir A/C.1/68/PV.18).

Au fil des ans, des personnes ont été tuées inutilement par des armes et munitions produites avant tout pour la défense et la sécurité des États-nations. Ai-je besoin de souligner que les armes légères et de petit calibre sont responsables de la mort de plus d'un demi-million de personnes chaque année? Les preuves abondent que la violence perpétrée à l'aide d'armes pendant les conflits tue, en moyenne, près de 600 000 personnes par an.

Il y a donc tout lieu de se féliciter du fait, qu'avec l'adoption du Traité sur le commerce des armes, les États Membres semblent avoir trouvé l'instrument approprié pour régler le commerce de ces armes. Le Nigéria a signé et ratifié le Traité sur le commerce des armes le 12 août, en guise de promesse solennelle de renforcer notre attachement et notre aspiration à un monde de paix, où la croissance et le développement ne seront pas entravés par l'usage non réglementé des armes classiques. Nous nous engageons à œuvrer assidûment à l'entrée en vigueur du Traité.

En tant que pays en développement, nous croyons en la nécessité de mettre rapidement en place un système efficace pour le renforcement des capacités là où elles font défaut. À cet égard, et à titre d'avertissement, il convient de souligner que, sans cet élément essentiel, le Traité sur le commerce des armes sera une coquille vide. Pour de nombreux pays africains en développement, il est indispensable que les futures conférences sur le Traité sur le commerce des armes soient organisées d'une façon qui leur permette de mettre l'accent sur les besoins en matière d'assistance, laquelle agit comme

une mesure de confiance. À notre avis, une excellente option serait d'organiser une conférence inaugurale dès l'entrée en vigueur du Traité, au cours de laquelle les États parties conviendront des règles de procédure et d'un modèle pour la présentation de rapports.

Sans exclure d'autres points de vue louables, nous espérons que la décision concernant l'établissement du secrétariat du Traité reflètera les intérêts de l'Afrique, qui est, à bien des égards, le continent qui souffre le plus du commerce non réglementé des armes. Quelques-uns des autres aspects qu'il faudra prendre en compte sont : premièrement, l'utilisation des infrastructures existantes pour réduire au minimum le coût des réunions et, deuxièmement, l'allègement de la charge que représente l'établissement de rapports, ce qui implique que le secrétariat devra chercher à créer des synergies entre le Traité sur le commerce des armes, le Programme d'action relatif aux armes légères et le Registre des armes classiques.

Nous devons tirer pleinement parti de l'autorité normative et de la capacité de mobilisation de l'Organisation des Nations Unies. Nous devons aussi choisir le lieu où nos pays sont le mieux représentés afin qu'ils puissent participer aux réunions organisées dans le cadre du Traité. Étant donné que tous ces aspects ne sont pas abordés suffisamment dans le Traité, nous espérons travailler de concert avec d'autres pour que le Traité soit le symbole de réussite que nous attendons tous.

**M. De Vega (Philippines)** (*parle en anglais*) : Cette année, il y a eu deux initiatives concrètes de la part des États et de la communauté internationale pour mettre fin au flux des armes illicites, qui reste l'une des plus graves menaces à la paix et à la sécurité internationales. Les Philippines ont signé le Traité sur le commerce des armes le mois dernier, et nous espérons mener à bien le processus de ratification de cet instrument d'une importance historique le plus tôt possible. Nous encourageons les États Membres qui n'ont pas encore signé le Traité à le faire. Les Philippines se félicitent également de la convocation d'une réunion de haut niveau par les coauteurs du projet de résolution relatif au Traité sur le commerce des armes afin d'encourager et de générer des progrès en vue d'une rapide entrée en vigueur du Traité.

Les Philippines travaillent en lien étroit avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique sur les dispositions à prendre pour convoquer une réunion

régionale à Manille à la fin du novembre 2013, en vue de susciter un appui plus large à l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes.

L'autre fait marquant aura été l'adoption le mois dernier par le Conseil de sécurité de la résolution 2117 (2013), la première jamais consacrée à la question des armes légères et de petit calibre. Il convient aussi de rappeler à la communauté internationale qu'elle est tenue de se conformer pleinement et effectivement aux embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité.

Les Philippines restent déterminées à mettre en œuvre le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous continuons d'affirmer que la mise en œuvre du Programme d'action est le meilleur moyen pour les États de remédier aux conséquences néfastes du commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

Ma délégation se félicite de la tenue réussie de la Conférence d'examen des armes légères en 2012, qui a débouché sur un document final. Nous attendons avec intérêt la convocation de la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères, prévue du 16 au 20 juin 2014. Les Philippines espèrent que la Réunion renforcera encore davantage la lutte mondiale contre les armes légères et de petit calibre.

Les Philippines appellent par ailleurs les États qui sont en mesure de la faire à fournir une assistance, en particulier en ce qui concerne les innovations technologiques servant au marquage, au traçage et à l'enregistrement des armes légères et le renforcement des contrôles aux frontières, afin d'empêcher le transfert illicite des armes et de mettre au point de nouveaux mécanismes législatifs et institutionnels pour mettre en œuvre les autres dispositions du Programme d'action. Nous renouvelons aussi notre appel aux États producteurs, qui ont une responsabilité particulière, pour qu'ils appliquent strictement les restrictions juridiques afin de freiner le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, et ne livrent des armes qu'aux gouvernements responsables et à leurs institutions autorisées.

Ma délégation attend avec intérêt de participer à la cinquième Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, qui se tiendra au Costa Rica en septembre 2014. Les Philippines ont présidé la

Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes en 2012.

Enfin, les Philippines ont présenté un projet de résolution intitulé « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination », publié sous la cote A/C.1/68/L.28. Après le dépôt du projet de résolution le 17 octobre, dont toutes les missions permanentes ont reçu une copie le 22 octobre, des amendements ont été apportés au paragraphe 7 du texte, et nous espérons que la Première Commission adoptera cette fois encore le projet de résolution par consensus, comme elle l'a fait les années précédentes.

**M. Shein** (Myanmar) (*parle en anglais*) : Je vais lire une version abrégée de notre déclaration, dont la version intégrale sera disponible sur le site Web Quickfirst.

Ma délégation remercie de leurs déclarations le Président de la Conférence des Nations Unies sur le Traité sur le commerce des armes (voir A/C.1/68/PV.15) et les Présidents du Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre des armes classiques (voir A/C.1/68/PV.16) et du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale (voir A/C.1/68/PV.17).

Les armes classiques posent de graves menaces et défis, étant donné leurs effets dévastateurs sur l'humanité. Il est donc pertinent de faire la distinction entre le cycle de l'offre et celui de la demande dans le domaine des armes classiques. La production, la possession et le commerce de ces armes doivent être strictement réglementés, et les échanges commerciaux ne doivent s'effectuer qu'entre entités gouvernementales afin d'éviter que des acteurs non étatiques n'entrent en possession de ces armes. Le commerce licite entre États doit également être fondé sur les principes de l'utilisation légitime et du droit à la légitime défense de chaque État.

L'utilisation excessive ou l'accumulation d'excédents d'armes ont des effets néfastes sur nos vies quotidiennes. Le commerce des armes entre pays développés et pays en développement est déséquilibré. Il faut accorder une plus grande attention au sort de civils innocents plutôt qu'aux profits des marchands d'armes. Nous apprécions les nombreux efforts déployés

par l'Ambassadeur Peter Woolcott pour faire adopter un traité vigoureux sur le commerce des armes. Depuis son ouverture à la signature, 114 États ont signé le Traité, et huit l'ont ratifié. Selon nous, le Traité devrait venir compléter le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, le Programme d'action relatif aux armes légères et l'Instrument international de traçage.

Tout en soulignant l'importance du rôle du Traité sur le commerce des armes, nous ne devons pas oublier que chaque pays a le droit de se défendre et de protéger sa souveraineté et son intégrité territoriale. C'est également aux États qu'il incombe au premier chef de prévenir le commerce illicite des armes et le transfert d'armes sur leur territoire. Nous espérons sincèrement que la mise en œuvre équilibrée, intégrale et effective du Programme d'action relatif aux armes légères par tous les États deviendra bientôt réalité.

Les technologies de l'information et des communications (TIC) ont un effet à double tranchant. Leurs incidences néfastes seront gigantesques si nous ne parvenons pas à les utiliser à bon escient, ou si nous ne réussissons pas à empêcher qu'elles tombent entre de mauvaises mains. À cet égard, nous ne devons épargner aucun effort pour trouver la bonne solution en ce qui concerne la gestion des TIC par les États, les médias internationaux et autres entités.

L'assistance aux victimes des mines et au processus de déminage dans les zones de conflit représente une approche très efficace pour lutter directement contre les conséquences humanitaires des mines. À cet égard, nous saluons les efforts déployés par le Service de la lutte antimines des Nations Unies, en collaboration avec d'autres organisations régionales et internationales, pour fournir une aide humanitaire durant le processus de déminage, mais également aux fins de la réadaptation et de la réinsertion des combattants au sein de leurs communautés respectives.

**M. Nkoloji** (Botswana) (*parle en anglais*) : Je vais donner lecture d'une version abrégée de ma déclaration. La version intégrale sera disponible sur PaperSmart.

Ma délégation vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir fait de cette importante question le thème du présent débat. Nous prenons note du rapport du Secrétaire général sur ce sujet important et gardons en tête ses observations.

Le Botswana s'associe aux déclarations faites au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/68/PV.18) et du Groupe des États d'Afrique.

Ma délégation attache une grande importance à la paix et à la sécurité internationales. La communauté internationale est profondément consciente des effets dévastateurs de certaines des armes qui sont utilisées à grande échelle de nos jours. Ma délégation tient à souligner que la mise en place de cadres juridiques internationaux rigoureux et l'élimination des armes de destruction massive ne suffiront jamais, à elles seules, à prévenir la souffrance humaine, la violence et la perte de vies innocentes. Nous estimons que la communauté internationale doit faire plus pour limiter le pouvoir destructeur des armes classiques, en particulier leur usage disproportionné contre des civils, dont un grand nombre de femmes et d'enfants.

Des progrès ont été accomplis en matière de sensibilisation au trafic d'armes légères et de petit calibre. On pourrait reproduire cet exemple pour éveiller la conscience de la communauté internationale en ce qui concerne les effets aveugles du déploiement d'armes classiques. Nous estimons donc que l'adoption du Traité sur le commerce des armes en avril constitue un pas dans la bonne direction.

Le Botswana, comme beaucoup d'autres pays, est confronté à des problèmes résultant de la prolifération illicite des armes légères, qui provoque une augmentation des activités criminelles pour lesquelles ces armes sont utilisées. Le problème est exacerbé par la porosité des frontières, en particulier dans notre région. En tant que pays sans littoral situé au milieu de l'Afrique australe, qui est malheureusement un point de transit pour la criminalité transrégionale, nous avons dû adhérer à des accords-cadres en vertu desquels nous coopérons dans des domaines tels que la lutte contre la criminalité transfrontières, la sécurité régionale et le partage d'informations.

Il me plaît d'indiquer que ces accords de coopération entre nos institutions chargées de faire appliquer la loi se sont avérés capitaux dans la promotion de la stabilité régionale et de la sécurité de nos citoyens. Nous voudrions donc faire écho au sentiment déjà exprimé quant à la nécessité d'adopter une législation nationale efficace pour lutter contre la criminalité organisée et les transferts d'armes illicites. La mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects reste cruciale.

Ma délégation appuie les observations et conclusions formulées par le Secrétaire général dans le document publié sous la cote A/68/171. La réalisation des objectifs du Programme d'action reste un défi du fait des problèmes financiers auxquels sont confrontés les États. Nous apprécions vivement les efforts déployés par nos partenaires pour fournir à plusieurs de nos États une assistance technique et œuvrer au renforcement des capacités. Nous les invitons instamment à continuer de fournir cette assistance. Le Botswana est prêt à mettre pleinement à profit toute forme d'appui technique et d'aide au renforcement des capacités.

**M. Toba** (Togo) : La délégation togolaise s'associe aux déclarations faites par le Nigéria au nom du Groupe des États d'Afrique et le Mali au nom de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (voir A/C.1/68/PV.18).

La prolifération, l'accumulation excessive ainsi que le commerce incontrôlé et illicite des armes légères constituent une source de menace réelle à la paix et à la sécurité internationales, ainsi qu'au développement socioéconomique de nombreux pays. En effet, sans être à l'origine des conflits, les armes légères sont souvent la principale cause de violence, de criminalité, de souffrance et de destruction de vies humaines. À ce titre, elles ne sont légères que de nom, compte tenu des malheurs et des bouleversements qu'elles apportent dans les sociétés. Des cas particuliers confirment, de manière irréfutable, le lien direct qui existe entre le commerce illicite des armes légères, les activités des groupes armés et rebelles, l'exploitation illégale des ressources naturelles, ainsi que la participation d'enfants soldats aux conflits, les violations à grande échelle des droits de l'homme et des normes du droit international humanitaire, la piraterie, le terrorisme et la criminalité transfrontalière.

Même dans les pays qui ne sont pas victimes de guerres civiles, la facilité avec laquelle n'importe qui peut se procurer une arme a bien souvent contribué à la violence et à l'instabilité politique. Ces armes, contrairement à leurs victimes, survivent aux conflits et constituent des vecteurs potentiels de leur perpétuation, d'autant plus qu'elles sont souvent recyclées, transférées d'une région à une autre ou d'un conflit à un autre par des trafiquants. Ces derniers, dans leurs activités criminelles, tirent parti des lacunes du système législatif des États ou exploitent les faiblesses des structures nationales de contrôle et de répression.

À l'instar d'autres continents, l'Afrique n'est pas épargnée par le phénomène de la circulation anarchique et de l'usage des armes légères. Bien au contraire, son ampleur y est singulièrement préoccupante. En effet, l'Afrique demeure aujourd'hui, malheureusement, le marché le plus profitable des trafiquants d'armes, et de ce fait enregistre le plus grand nombre de victimes. Qui plus est, les faiblesses de tout genre cumulées des États de cette région engendrent une situation propice au développement croissant d'un trafic permanent d'armes, ainsi que la vulnérabilité du continent. Face à cette situation, la maîtrise de la prolifération des armes légères est une condition indispensable à la stabilité des États, à la prévention des conflits et au succès du processus de consolidation de la paix. Dans ce sens, il convient de se féliciter des initiatives sous-régionales et régionales en la matière qui ont été abordées dans l'intervention faite par le Nigéria au nom de l'Afrique et par le Mali également.

Dans le cadre de ces efforts pour lutter contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre, et à l'instar d'autres pays préoccupés par l'ampleur que prend ce phénomène et son impact sur la paix et la sécurité internationales, le Togo a créé en 2004 la Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation des armes légères et de petit calibre afin de coordonner, combattre et contrôler la prolifération des armes à travers des séances de sensibilisation des populations civiles sur le danger de la prolifération de cette catégorie d'armes et de la collecte des armes détenus par des mains non autorisées. En outre, avec des partenaires au développement, la Commission procède actuellement au marquage des armes à feu collectées et remises par les populations civiles qui, souvent, les avaient acquises pour des besoins de rites.

Dans le même sens, outre son adhésion à plusieurs conventions internationales, régionales et sous-régionales, le Togo opère dans le cadre bilatéral avec les pays voisins afin de faciliter les enquêtes et les poursuites judiciaires relatives au commerce illicite des armes conventionnelles. Par ailleurs, le Togo a accueilli favorablement le Traité sur le commerce des armes en le signant dès le premier jour de l'ouverture de la procédure.

**M. Gumende** (Mozambique) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de vous féliciter chaleureusement pour votre accession à la présidence de la Première Commission. Je félicite également les autres membres du Bureau.

Pour gagner du temps, je ne me concentrerai que sur certaines parties de ma déclaration écrite, qui sera disponible sur la page Web QuickFirst.

Le Mozambique continue d'attacher une très grande importance à la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui contribue aux efforts déployés au niveau mondial pour remédier aux conséquences multiples de ce commerce sur la paix, la sécurité, la stabilité et, finalement, le développement. Plus d'une décennie après l'adoption du Programme d'action, sa mise en œuvre, nous l'avons vu, a considérablement progressé.

Compte tenu de la complexité du phénomène du commerce illicite des armes légères et de petit calibre, le Mozambique a adopté une approche globale face à ce fléau, à savoir, notamment, des campagnes d'éducation civique, le renforcement de la coopération entre les pouvoirs publics, et l'adoption d'un manuel sur les règles de procédure à suivre pour aider les victimes des armes à feu, dans le cadre des efforts déployés par le pays pour remédier à la violence familiale contre les femmes et les enfants.

La bonne mise en œuvre de ces mesures exige certaines conditions, dont des ressources techniques et financières. Dans ce contexte, je voudrais saisir la présente occasion pour saluer l'ONU et les autres partenaires pour leur attachement continu à la cause du Programme d'action sur les armes légères et pour leur appui.

En outre, dans le cadre de nos efforts en vue d'améliorer la sécurité régionale, le Mozambique a conclu des accords bilatéraux avec les pays voisins pour lutter contre la criminalité organisée. Nous avons signé un tel accord avec l'Afrique du Sud en 1995 pour améliorer la coopération et l'assistance mutuelle. Grâce à son impact sur la prolifération des armes légères et de petit calibre et la prévention des crimes, cet accord est considéré comme l'une des meilleurs politiques de désarmement mises en place en 2013. En conséquence, le World Future Council a attribué à ces deux pays une mention honorable en 2013 lors de la cérémonie du Future Policy Award, tenue à New York le 23 octobre.

Nous nous joignons aux orateurs précédents pour saluer l'adoption du Traité sur le commerce des armes, jalon historique d'une valeur inestimable pour les efforts que nous menons ensemble en vue de régler au plus haut niveau possible les normes internationales

communes du commerce mondial des armes classiques, ainsi que pour freiner et éliminer le commerce illicite des armes classiques et empêcher leur détournement.

Dans le cadre de son attachement au programme de désarmement, le Mozambique accueillera la troisième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, qui doit avoir lieu du 29 juin au 4 juillet 2014. Je voudrais réitérer l'invitation faite par S. E. M. Armando Guebuza, Président de la République du Mozambique, lors du débat général à tous les États Membres, aux observateurs, aux organisations internationales et à la société civile, de participer à la Conférence (voir A/68/PV.5). Cette conférence sera l'occasion d'évaluer les résultats de nos efforts communs visant à mettre fin aux souffrances causées par les mines antipersonnel et à renforcer notre détermination à réaliser nos nobles objectifs d'éliminer les mines terrestres.

**M. Filipsons** (Lettonie) (*parle en anglais*) : La Lettonie s'associe à la déclaration de l'Union européenne, dont le texte complet est disponible sur le portail PaperSmart (voir A/C.1/68/PV.18).

La communauté internationale prend de plus en plus conscience de la menace posée par le trafic des armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre. D'aucuns les comparent même aux armes de destruction massive, mais nous devons veiller à faire une distinction bien claire entre ces deux catégories. En effet, l'utilisation illégale des armes classiques entraîne assez de violence et de destruction dans diverses régions du monde pour être considérée comme l'un des défis les plus graves posés aujourd'hui à la sécurité.

La Lettonie, comme la majorité de la communauté internationale, se félicite de l'adoption du Traité sur le commerce des armes. Nous avons été l'un des premiers pays à signer ce Traité le 3 juin. La procédure nationale de ratification est en cours. Le Traité sur le commerce des armes a le potentiel non négligeable d'accroître le niveau de paix et de sécurité de la vie quotidienne de millions de civils. C'est pourquoi nous encourageons tous les États à favoriser sans délai son entrée en vigueur.

L'adoption du Traité sur le commerce des armes ne diminue pas l'importance des autres instruments dans le domaine de la maîtrise des armes classiques. C'est pour cette raison que nous devons continuer à examiner les moyens d'améliorer leur efficacité. Le

Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects est l'un des principaux outils dont nous disposons. Nous nous félicitons du succès de la deuxième Conférence d'examen sur les armes légères de l'année dernière et réitérons notre volonté de continuer à développer le Programme d'action. Nous tenons également à exprimer notre plein appui au Registre des armes classiques des Nations Unies, ainsi qu'à son examen par le Groupe d'experts gouvernementaux cette année. Nous notons une tendance à la baisse du nombre de rapports nationaux présentés au Registre et encourageons tous les États à soumettre leurs rapports annuels, y compris leurs rapports volontaires sur les armes légères et de petit calibre.

La Lettonie rappelle l'importance des mécanismes internationaux qui établissent des dispositions et permettent de coordonner les mesures contre le commerce illicite des armes classiques et les autres mesures de ce type. Toutefois, il incombe aux autorités nationales d'appliquer un contrôle effectif sur le transfert des biens à usage militaire. La Lettonie, à de nombreux égards, a pris des mesures supérieures à ce qu'exigeaient les instruments internationaux. Permettez-moi de citer quelques exemples.

Premièrement, la législation lettone prescrit qu'il faut un permis de transit ou de courtage pour chaque transfert, y compris l'importation, l'exportation ou le transit de matériel militaire ou à double usage. Deuxièmement, en 2012 et 2013, les douaniers lettons ont suivi une formation spécialisée sur l'identification du matériel militaire ou à double usage. Tous les déclarants et courtiers en douane doivent suivre un cours d'introduction sur les contrôles à l'exportation de produits stratégiques avant d'être certifiés. Et enfin, en 2012, un séminaire sur le matériel à double usage a été organisé pour les exportateurs et les sociétés de transports de Lettonie afin de faciliter l'accès à l'information dans ce domaine. Il convient de noter que ces mesures sont en lien avec des activités autres que le transfert des armes classiques, car elles renforcent également notre capacité de prévenir le trafic potentiel d'armes de destruction massive.

Je voudrais, pour conclure, dire que la Lettonie est prête à contribuer à tous les efforts visant à contenir les flux illicites d'armes classiques, qui alimentent des conflits armés dévastateurs dans le monde entier. Au cours de la dernière décennie, la Lettonie a acquis une grande expérience qui pourrait aider d'autres États à

renforcer leurs capacités de contrôle des exportations. Nous sommes prêts à partager nos connaissances et notre expérience avec les États intéressés dans le cadre de consultations, de séminaires et d'autres activités.

**M. Lupan** (Moldova) (*parle en anglais*) : Pour gagner du temps, je lirai une version abrégée de ma déclaration. La version complète sera disponible en ligne.

La République de Moldova s'associe à la déclaration complète sur les armes classiques faite par le représentant de l'Union européenne (voir A/C.1/68/PV.18).

Au niveau national, nous nous félicitons de l'adoption par l'Assemblée générale du Traité sur le commerce des armes. La République de Moldova a voté pour le Traité et l'a signé. Elle a également exprimé sa ferme volonté de le ratifier dès que possible.

Lors des débats du Comité du désarmement, nous avons déclaré que, selon nous, le Traité assurerait la transparence et la responsabilité s'agissant du transfert des armes classiques et empêcherait donc leur commerce illicite et notamment, de notre point de vue, les transferts à des entités séparatistes non reconnues. C'est pourquoi nous avons signé le Traité et allons le ratifier. Nous avons déjà fait appel au soutien et au savoir-faire de nos partenaires pour pouvoir améliorer nos lois et pratiques nationales en matière de contrôle des exportations. L'Union européenne nous a également beaucoup aidés à accélérer le processus de ratification du Traité sur le commerce des armes.

Pour ce qui est des armes légères et de petit calibre, la République de Moldova s'est pleinement acquittée de ses obligations au titre du Programme d'action sur les armes légères et a même pris des mesures supplémentaires à cet égard. Une nouvelle loi réglementant les armes pouvant être utilisées par les civils est entrée en vigueur.

Avec l'appui de la communauté internationale, nous voulons mettre au point un mécanisme national de traçage des armes légères et d'amélioration de la gestion des stocks. Actuellement, les autorités compétentes s'emploient à détruire un stock d'armes de petit calibre remis au Ministère de l'intérieur. Comme cela a été le cas pour les travaux relatifs à la ratification du Traité sur le commerce des armes, toutes les mesures nécessaires visant à l'élimination des stocks actuels et anciens d'armes de petit calibre sur le territoire de la République de Moldova ont été mises en œuvre avec

l'appui de nos partenaires internationaux, faisant appel à des partenariats régionaux et mondiaux dans le domaine de la maîtrise des armes classiques.

Troisièmement, la République de Moldova a signé et ratifié la Convention sur les mines antipersonnel, et avec l'appui de nos partenaires canadiens, nous avons détruit tous nos stocks et déminé tous les champs de mines qui subsistaient à travers le pays dans les zones touchées par le conflit. En outre, un contingent moldave de démineurs a participé aux opérations de déminage en Iraq. Nous procédons actuellement à des discussions au niveau national en vue du déploiement auprès de la mission de maintien de la paix au Kosovo d'une petite équipe mixte composée de soldats d'infanterie et de démineurs, en coopération avec l'Italie, dont nous remercions les autorités. Nous estimons que ces mesures contribuent à la sécurité internationale et à la réalisation des objectifs visés par la Convention. Nous engageons tous les États Membres à envisager de prendre des mesures analogues. En ce qui concerne les armes à sous-munitions, mon pays a été parmi les premiers États à détruire ses anciens stocks d'armes à sous-munitions, et a ainsi pu acquérir de l'expérience dans ce domaine. Nous sommes prêts à faire part de notre expérience aux autres États Membres.

Enfin, nous tenons à souligner que sur la base de notre expérience nationale dans le domaine de la maîtrise des armes classiques, nous préconisons l'application tant des accords mondiaux que des accords régionaux en matière de maîtrise des armes classiques. Cette stratégie à la fois mondiale et régionale s'est avérée plus complète. Toutefois, nous sommes conscients de l'impasse dans laquelle se trouvent actuellement le fonctionnement et l'avenir des pourparlers relatifs aux forces armées conventionnelles en Europe (FCE) et nous appuyons les efforts visant à revitaliser et à moderniser ce régime important de maîtrise des armements.

À cet égard, nous appelons à des progrès et des résultats rapides en ce qui concerne les accords relatifs à la maîtrise des armes classiques en Europe. Tout futur régime de maîtrise des armements doit se fonder sur un système juridiquement contraignant prévoyant des mesures d'échange d'informations et de vérification, et tenant pleinement compte des autres aspects pertinents du régime des FCE. Dans le cas de la République de Moldova, ce régime régional devra être conforme aux principes énoncés dans l'Acte final d'Helsinki et ne laisser aucune place à l'ambiguïté. Par conséquent, ce dispositif de maîtrise des armes classiques ne devrait

avoir pour objet que le renforcement du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États parties.

Pour terminer, nous sommes convaincus qu'il faudrait, dans le cadre d'un nouvel accord euro-atlantique, mettre l'accent en particulier sur le principe selon lequel il faut obtenir le consentement des États hôtes avant le déploiement de forces militaires étrangères sur leur territoire.

**Le Président** (*parle en arabe*) : Je donne la parole au représentant de l'Allemagne, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/68/L.44.

**M. Biontino** (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je prends brièvement la parole pour présenter un projet de résolution qui a déjà été distribué et publié sous la cote A/C.1/68/L.44.

Les stocks de munitions, s'ils ne sont pas entreposés comme il convient, peuvent être dangereux. Dans plus de 60 pays à travers le monde, des stocks de munitions ont explosé à l'improviste et ont fait des milliers de victimes au cours des 15 dernières années. En outre, lorsque ces stocks ne sont pas bien gérés, ils peuvent faciliter le détournement de munitions vers des groupes armés et criminels, alimentant ainsi les conflits et les activités criminelles menées à l'aide d'armes à feu. Pour de nombreux pays, la coopération entre les États, les Nations Unies et les organisations non gouvernementales spécialisées dans le domaine de la gestion des munitions peut contribuer à renforcer considérablement la sécurité. Nous invitons les États à envisager de recourir à cette option.

Avec la France, l'Allemagne a présenté le projet de résolution intitulé « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus » Ce projet de résolution est similaire aux textes présentés par l'Allemagne et la France les années précédentes, en particulier en 2004, et qui ont été par la suite adoptés par consensus par l'Assemblée générale. Les modifications apportées par rapport à la résolution 66/42 ont trait aux directives techniques internationales sur les munitions, qui ont été élaborées suite aux recommandations du Groupe d'experts sur les munitions et examinées par un comité technique d'examen cette année. Le projet de résolution fait également référence à la prise en considération des munitions dans le Traité sur le commerce des armes. Tous les États Membres de l'ONU ont salué la mise au point de ces directives techniques internationales

et la mise en place du programme « SaferGuard » des Nations Unies. Le projet de résolution engage les États qui souhaitent renforcer leurs capacités nationales de gestion des stocks à entrer en contact avec ce programme.

**Le Président** (*parle en arabe*) : Je donne la parole au représentant du Rwanda, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/68/L.53.

**M. Bagabo** (Rwanda) (*parle en anglais*) : La délégation rwandaise souscrit aux déclarations faites lors du débat général par les représentants du Nigéria, au nom de l'Union africaine, et de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/68/PV.3).

Ma délégation prend la parole en sa qualité de Président en exercice du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale et au nom des États Membres suivants : la République d'Angola, la République du Burundi, la République du Cameroun, la République démocratique du Congo, la République gabonaise, la République de Guinée équatoriale, la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe, la République centrafricaine et la République du Tchad.

Ma délégation tient à remercier la présidence et le secrétariat de la Première Commission de leur aide et de leur coopération avant de présenter le projet de résolution, intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale », publié sous la cote A/C.1/68/L.53.

Plus d'une décennie après l'adoption du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, les États Membres ont, dans l'ensemble, fait des progrès considérables pour ce qui est des mesures visant à mieux gérer et contrôler les armes légères et de petit calibre. Le projet de résolution présenté par le Rwanda en sa qualité de Président du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ne traite pas uniquement du désarmement classique, mais traite également de deux nouvelles menaces à la sécurité qui ont pris des proportions très inquiétantes ces dernières années : la piraterie maritime dans le golfe de Guinée et le braconnage au Cameroun, en République centrafricaine, au Tchad et au Gabon. Dans ce contexte, l'Assemblée générale se félicite, dans le projet de résolution, de l'adoption du Code de conduite relatif à la prévention et à la répression des actes de piraterie,

des vols à main armée à l'encontre des navires et des activités maritimes illicites en Afrique de l'Ouest et du Centre, ainsi que de la décision d'établir au Cameroun un centre interrégional de coordination de la mise en œuvre de la stratégie régionale.

Il convient de noter que les braconniers représentent une autre nouvelle menace dans la région, ainsi que les groupes armés, qui utilisent des armes sophistiquées acquises grâce aux revenus provenant du trafic d'ivoire. Pour cette raison, cette pratique continue de faire peser une grave menace sur la sécurité de la région d'Afrique centrale. Nous voudrions, à cette occasion, rendre hommage au Département des affaires de désarmement et au Département des affaires politiques pour l'appui qu'ils ne cessent d'apporter aux efforts régionaux.

Pour terminer, nous aimerions, compte tenu des problèmes critiques de sécurité abordés dans ce projet de résolution, en appeler aux États Membres pour qu'ils l'adoptent, car il aura des effets importants et positifs sur la sécurité de la région d'Afrique centrale.

**M. Jang Won** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je serai bref; le texte intégral de ma déclaration sera mis à la disposition des délégations sur QuickFirst.

Cette année a marqué une étape importante dans nos efforts collectifs relatifs aux armes classiques, au désarmement et à la non-prolifération. Le Traité sur le commerce des armes et la résolution 2117 (2013) du Conseil de sécurité, toute première résolution portant sur les armes légères et de petit calibre, ont été adoptés. La résolution du Conseil de sécurité contient plusieurs dispositions importantes, portant notamment sur l'application intégrale et efficace des normes internationales, telles que le Programme d'action sur les armes légères, et exhortant les États à accéder au Traité sur le commerce des armes dans les meilleurs délais. Le Traité sur le commerce des armes, qui est un cadre international juridiquement contraignant, contribuera à la réglementation du commerce responsable des armes dans les différents États. Il traitera en outre simultanément des différentes questions soulevées par la prolifération incontrôlée et les transferts illicites d'armes, et renforcera ainsi la paix et la sécurité internationales.

La République de Corée, qui est l'un des premiers pays signataires du Traité, prend actuellement les mesures nécessaires en vue de le ratifier. Nous appuyons fermement l'universalisation du Traité et appelons donc

tous les États à le signer et à le ratifier rapidement. En outre, l'application du Traité sur le commerce des armes et de la résolution 2117 (2013) du Conseil de sécurité devrait être renforcée par les normes internationales existantes, tels le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites et le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. À cet égard, nous espérons que la prochaine Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères donnera de bons résultats.

Il faut accorder une plus grande attention aux activités de courtage illicites, qui propagent l'instabilité et alimentent les conflits dans le monde entier. En effet, ce problème constitue l'une des menaces les plus graves en matière d'armes légères et de petit calibre. Dans ce contexte, la République de Corée, depuis la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, travaille avec l'Australie à la rédaction conjointe du projet de résolution biennale en vue de prévenir et de combattre les activités de courtage illicites.

Ma délégation tient à réaffirmer son attachement à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC). Cette année marque le trentième anniversaire de l'entrée en vigueur de la CCAC. Depuis 30 ans, cette Convention est l'élément central du dispositif de désarmement moderne visant à promouvoir les principes du droit international humanitaire. En tant qu'État partie à la CCAC, la République de Corée accorde une grande importance au rôle indispensable que joue la Convention dans la réponse apportée aux besoins humanitaires, compte tenu des préoccupations nationales des États en matière de sécurité.

À cet égard, le Gouvernement de la République de Corée a adopté la législation nationale nécessaire et continue de sensibiliser les contingents militaires en organisant régulièrement des activités d'information et des cours de formation. La République de Corée a en outre versé, depuis l'an 2000, une contribution de plus de 5,1 millions de dollars aux efforts de déminage

et d'aide aux victimes qui sont déployés dans le monde entier. Nous continuerons de nous associer aux efforts mondiaux, en travaillant en coopération avec les autres pays, les organisations internationales et la société civile. Nous sommes déterminés à faire part de notre expérience et de nos techniques de déminage aux pays touchés par les mines.

**M. Kiliç** (Turquie) (*parle en anglais*) : Pour gagner du temps, je donnerai lecture d'une version abrégée de notre déclaration. La version complète sera distribuée.

Nous avons jusque-là débattu, à la présente session de la Première Commission, des armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires, chimiques et biologiques. Nous avons également discuté de leur impact et de leurs effets destructeurs. Nous avons formulé l'espoir qu'elles ne soient plus jamais employées. Toutefois, les armes classiques – une autre catégorie d'armes – sont employées quotidiennement partout dans le monde, dans les pays développés et les pays en développement, où elles entraînent de lourdes pertes et souffrances. Chaque État est légitimement en droit de fabriquer, importer, exporter, transférer et détenir des armes classiques pour assurer sa légitime défense. Nous devons cependant accorder plus d'attention à leurs effets négatifs.

Dans ce contexte, nous voudrions insister en particulier sur les armes légères et de petit calibre. De tous les types d'armes, les armes légères et de petit calibre sont celles qui se prêtent le plus à un emploi non professionnel par des personnes non autorisées. Le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante, la propagation incontrôlée et le détournement des armes légères et de petit calibre à des fins non prévues représentent une grave menace à la paix et à la sécurité, mais aussi au développement socioéconomique de nombreux pays. Il y a un lien avéré entre le commerce illicite de ces armes, le terrorisme et la criminalité organisée.

Il s'agit donc d'une question multidimensionnelle à examiner sous deux grands angles, séparés mais néanmoins étroitement liés. Premièrement, c'est, d'un point de vue international, régional et national, une question de désarmement. Deuxièmement, c'est, du point de vue de la vie humaine, de la sécurité et au plan socioéconomique, une question humanitaire et de développement. Étant donné l'ampleur de ces conséquences, un effort mondial commun et concerté est de fait nécessaire pour pouvoir faire face à ce risque.

Pour atténuer les risques associés aux armes légères et de petit calibre et aux autres armes classiques, un cadre réglementaire global et contraignant sur le commerce de ces articles est nécessaire.

C'est pourquoi la Turquie s'est félicitée de l'adoption et de la signature du Traité sur le commerce des armes. La Turquie a souscrit et participé activement à ce processus dès son lancement, et elle a signé le Traité. Nous avons l'intention de le ratifier dans les meilleurs délais. La force véritable du Traité résidera dans son universalité et dans sa mise en œuvre. La Turquie continuera de contribuer activement à tous les efforts déployés à l'ONU et dans d'autres enceintes pour établir des règles et normes efficaces en vue d'éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects.

À cet égard, la Turquie reste attachée à la pleine mise en œuvre et au renforcement continu du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites. Nous nous sommes donc félicités des résultats positifs obtenus à la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en 2012 et nous espérons que la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères donnera des résultats semblables. Nous accueillons également avec satisfaction la résolution 2117 (2013) du Conseil de sécurité, première résolution consacrée aux armes légères et de petit calibre.

Les mesures de confiance et de transparence jouent un rôle important dans nos efforts en vue de renforcer la paix et la sécurité dans le monde. Dans ce contexte, nous apprécions et appuyons des instruments tels que le Registre des armes classiques et le Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires. Nous sommes en outre favorables à la création d'une catégorie obligatoire du Registre pour les armes légères et de petit calibre. D'autre part, compte tenu de la vitesse à laquelle évoluent les technologies, nous devons aborder le désarmement, la non-prolifération et le contrôle des armements avec clairvoyance. Nous devons être en mesure de nous adapter à ces avancées et de les intégrer de manière efficace à nos différents instruments, accords et régimes.

La Turquie reste attachée à un désarmement général et complet et appuie tous les efforts visant à garantir la sécurité internationale grâce à ces mécanismes. Nous considérons toutefois que la façon la plus efficace de lutter contre les effets négatifs des armes classiques est de s'attaquer aux causes profondes des conflits. Le règlement pacifique des différends, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, le respect de l'intégrité et de la souveraineté territoriales, la coopération internationale et régionale ainsi que le développement sont essentiels pour promouvoir et consolider la paix et la sécurité régionales et mondiales et, par conséquent, garantir un monde plus sûr, pour nous comme pour les générations à venir.

**M. Shishechiha** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : L'examen des questions liées aux armes classiques doit se faire de manière ouverte, transparente, équilibrée, globale et non discriminatoire. Les négociations doivent être menées à l'ONU, avec la participation de tous les États sur un pied d'égalité, et toutes les décisions doivent être prises par consensus.

Rien ne devrait porter atteinte au droit naturel de tout État à la sécurité, à la légitime défense et à l'intégrité territoriale. Le droit souverain de tout État à acquérir, fabriquer, importer, exporter et détenir des armes classiques, leurs munitions, pièces détachées et composantes, les technologies connexes et le savoir-faire visant à répondre à leurs besoins en matière de légitime défense et de sécurité doit être pleinement respecté. C'est en s'appuyant sur ces principes que mon pays a participé d'une manière constructive aux conférences des Nations Unies sur le traité sur le commerce des armes, espérant la conclusion d'un traité efficace, solide, équilibré et non discriminatoire visant à réduire la souffrance humaine résultant du commerce illicite des armes classiques.

Toutefois, ce processus a été détourné en faveur d'intérêts nationaux étroits et de politiques régionales, et le projet de traité n'a pas du tout répondu à nos attentes. En conséquence, ma délégation s'est vue contrainte de se joindre à toutes celles qui se sont opposées à l'adoption du Traité sur le commerce des armes, notamment pour les raisons suivantes. Le Traité sur le commerce des armes, adopté aux termes de la résolution 67/234 B, n'interdit pas les transferts d'armes aux auteurs d'agression et aux occupants étrangers, ce qui constitue à l'évidence une faille juridique de cet instrument. Nous avons été victimes d'actes d'agression

commis dans l'histoire récente et le Traité adopté est pour nous totalement inacceptable.

Le Traité ne s'applique pas au transport international par tout État partie ou pour son compte d'armes classiques destinées à son usage, ni au transfert d'armes entre les États membres d'une alliance militaire, et d'autres dérogations semblables existent au niveau bilatéral. Or, ces dérogations sont incompatibles avec l'objet et le but du Traité. Des transferts d'armes de cet ordre ont en effet servi, dans certains cas, à commettre des actes d'agression ou d'occupation qui ont entraîné des pertes humaines et la destruction de l'infrastructure d'un certain nombre de pays, notamment au Moyen-Orient et dans le golfe Persique.

Il n'y a pas non plus d'équilibre entre les droits des pays exportateurs et ceux des pays importateurs. Alors que ceux des pays exportateurs sont bien préservés par le Traité sur le commerce des armes, sous la forme d'exceptions et de mesures de protection, les droits les plus fondamentaux et les plus naturels et légitimes des États importateurs sont soumis à l'appréciation et à l'évaluation extrêmement subjective des États exportateurs. Le Traité sur le commerce des armes n'empêche pas que des armes ne tombent entre les mains de criminels, de groupes armés illégaux et de groupes terroristes ou extrémistes. Il n'exige pas non plus de limitation de la fabrication et des transferts d'armes classiques.

**Le Président** (*parle en arabe*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur inscrit sur la liste pour le groupe de questions relatives aux armes classiques.

Nous allons maintenant entendre les orateurs inscrits sur la liste pour le groupe de questions relatives aux autres mesures de désarmement et à la sécurité internationale.

**M. Raafenberg** (Suriname) (*parle en anglais*) : Je vais faire cette déclaration au nom des États membres de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR), dans le cadre du débat thématique sur les mesures connexes de désarmement et la sécurité internationale.

Les pays de l'UNASUR tiennent à exprimer leur position concernant le point de l'ordre du jour intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ». Nous remercions le Président du Groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution 66/24 de l'Assemblée générale de la présentation du rapport final du Groupe (voir A/68/98). Nous nous félicitons que le Groupe soit arrivé à la

conclusion que le droit international, en particulier la Charte des Nations Unies, est applicable et qu'il est essentiel au maintien de la paix et de la stabilité et à la promotion d'une informatique et de télécommunications ouvertes, sécurisées, pacifiques et accessibles.

À notre avis, les technologies de l'information doivent être un outil au service de la promotion de l'inclusion et du développement et non pas être utilisées par les acteurs étatiques et les acteurs non étatiques pour violer le droit international, le droit des droits de l'homme, le principe des relations pacifiques entre pays souverains ou la vie privée des citoyens. À cet égard, le dernier sommet en date des chefs d'État et de gouvernement de l'UNASUR, qui a eu lieu à Paramaribo le 30 août, a fermement condamné l'interception des communications et les activités d'espionnage menées dans nos pays par l'Office national de sécurité du Gouvernement des États-Unis, ou par tout autre organisme se livrant à ces activités, qui constituent une menace à la sécurité et une grave violation des droits humains, civils et politiques, du droit international et de la souveraineté nationale, et qui nuisent aux relations entre pays.

Afin de remédier à cette question en Amérique du Sud, les chefs d'État et de gouvernement de l'UNASUR ont également décidé d'accélérer la mise au point de projets au titre de la cyberdéfense et de la sécurisation de la connexion des réseaux de fibre optique dans nos pays, dans le but de rendre les télécommunications plus sûres, de renforcer le développement technologique régional et de promouvoir l'inclusion numérique. Les États de l'UNASUR trouvent positif que le Groupe d'experts gouvernementaux ait recommandé de renforcer un dialogue institutionnel régulier sous l'égide des Nations Unies afin d'instaurer la confiance et de renforcer la transparence.

Nous appuyons aussi l'appel lancé en faveur d'une coopération internationale plus approfondie afin de renforcer les capacités en matière de sécurité des technologies de l'information. Nous sommes prêts à engager un dialogue constructif visant à réaffirmer l'importance du respect de la souveraineté des pays, du droit à la vie privée et de l'inviolabilité de nos communications officielles. À cet égard, nous appuyons la création d'un nouveau groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner plus avant ces importantes questions. Les membres de l'UNASUR estiment également que la composante du Groupe

d'experts gouvernementaux doit être fondée sur une représentation géographique large et équitable.

**M. Hasan** (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Je prends la parole au nom du Groupe des États arabes. Le Groupe des États arabes s'associe à la déclaration que fera le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

S'agissant du désarmement, le Groupe des États arabes réaffirme que les solutions convenues dans le cadre multilatéral conformément à la Charte des Nations Unies sont le seul moyen viable de traiter des questions du désarmement et de sécurité internationale. Il appelle tous les États Membres à renouveler et à honorer leurs engagements individuels et collectifs en faveur de la coopération multilatérale, et réaffirme sa foi dans le rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

Le Groupe des États arabes tient à exprimer sa préoccupation à l'égard de la hausse des dépenses militaires dans le monde, dont une grande partie pourrait être mise à profit pour renforcer le développement et éliminer la pauvreté et les maladies, notamment dans les pays en développement, y compris des pays arabes, et réaffirme qu'il importe d'assurer le suivi de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement tenue en 1987, et de l'incidence de la hausse des dépenses militaires sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

L'existence des armes de destruction massive et leur perfectionnement constant représentent l'une des plus grandes menaces à la paix et à la sécurité internationales, à l'équilibre écologique de notre planète et au développement durable de tous, sans exclusive. C'est pourquoi le Groupe des États arabes insiste sur l'importance du respect, par les instances internationales de désarmement, des normes relatives à l'environnement à l'occasion des négociations des traités et des accords de désarmement et de maîtrise des armements, et que tous les pays contribuent pleinement au respect de ces normes dans l'application de ces traités et accords.

Le Groupe des États arabes est préoccupé de ce que les technologies de l'information et des télécommunications ne viennent à être utilisées contre les intérêts politiques, militaires, économiques et scientifiques des États, et il se félicite de la contribution positive de l'Organisation des Nations Unies à cet égard, notamment par le biais des activités du Groupe d'experts

gouvernementaux, chargé d'assurer le suivi des progrès enregistrés dans le domaine de l'informatique et des télécommunications et de leur incidence sur la sécurité internationale. Enfin, le Groupe des États arabes insiste sur la nécessité de poursuivre la coopération internationale dans ce domaine.

**Le Président** (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie qui va présenter les projets de résolution A.C.1/68/L.14, A.C.1/68/L.15 et A.C.1/68/L.17.

**M. Cassidy** (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de faire la présente déclaration au nom du Mouvement des pays non alignés.

La révolution des technologies de l'information et des communications (TIC) continue de transformer le monde de façon radicale et rapide, créant un fossé numérique qui s'élargit à grands pas entre pays développés et pays en développement. Ce fossé numérique, qui prend de nouvelles dimensions, se traduit notamment par un écart grandissant en ce qui concerne la capacité des États de défendre leur territoire et de protéger leur souveraineté nationale, écart qu'il importe de combler si l'on veut que les pays en développement bénéficient de l'énorme potentiel des TIC, qui sont des facteurs importants de développement économique, social et politique. Le Mouvement des pays non alignés souligne la nécessité de prévenir toute pratique ou politique discriminatoire empêchant les pays en développement de bénéficier des avantages que présentent les technologies de l'information et des communications et d'avoir accès aux réseaux mis en place dans les pays développés.

Tout en constatant que des progrès considérables ont été accomplis dans le développement et l'application des TIC et moyens de communication les plus récents, le Mouvement est préoccupé par le fait que ces technologies et ces outils peuvent potentiellement être utilisés à des fins contraires à l'objectif de maintien de la sécurité internationale et porter atteinte à l'intégrité des infrastructures nationales, au détriment de la sécurité des États, dans les domaines civil et militaire.

À cet égard, et tout en prenant en compte les efforts que déploie l'ONU, le Mouvement appelle les États Membres à continuer de promouvoir l'examen au niveau multilatéral des menaces existantes et potentielles dans le domaine de la sécurité informatique, ainsi que des stratégies possibles pour faire face aux nouveaux risques dans ce domaine. Le Mouvement insiste sur le fait que

ces technologies et outils doivent être utilisés par les États Membres dans le respect du droit international et des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Par ailleurs, cette année encore, le Mouvement présentera plusieurs projets de résolution, respectivement intitulés « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements » (A/C.1/68/L.14), « Relation entre le désarmement et le développement » (A/C.1/68/L.15) et « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération » (A/C.1/68/L.17). Le Mouvement appelle tous les États Membres à appuyer ces projets de résolution.

**M. Toro-Carnevali** (Venezuela) (*parle en espagnol*) : Ma délégation s'associe aux déclarations que viennent de prononcer le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés et le représentant du Suriname au nom de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR).

Pour la République bolivarienne du Venezuela, les technologies de l'information et des communications (TIC) sont un outil d'ouverture et de développement et ne doivent pas servir aux États ou aux acteurs non étatiques pour violer le droit international, en particulier les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et relatifs à la souveraineté, à la non-ingérence, à l'égalité souveraine des États, au règlement pacifique des différends et au non-recours à la menace ou à l'emploi de la force.

Nous nous opposons donc à l'interception des télécommunications et aux actes d'espionnage menés par l'Office national de sécurité du Gouvernement des États-Unis ou par tout autre État ou acteur impliqué dans ce type d'activités. Ces agissements ont des répercussions néfastes sur la paix et la sécurité internationales ainsi que sur les droits civils et politiques, en particulier les droits consacrés par l'article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'article 17 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui disposent que nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, et que toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Les révélations d'espionnage extraterritorial auquel s'est livré le Gouvernement des États-Unis montrent clairement que l'industrie énergétique

nationale vénézuélienne a été la cible d'une campagne d'espionnage en vue d'obtenir des informations sur ses opérations commerciales. De même, il a été révélé que les communications entre plusieurs dirigeants d'Amérique latine ont été interceptées à l'occasion du Sommet des Amériques organisé à la Trinité-et-Tobago en 2009. D'autre part, durant la visite officielle effectuée par le regretté Président Chávez à Rome en 2006, l'Office national de sécurité des États-Unis a mené une opération d'espionnage électronique sans précédent.

En conséquence, il est clair que l'interception illégale et arbitraire de communications privées, notamment d'informations concernant les activités commerciales de citoyens et d'États, a été entreprise à des fins précises et non transparentes. Cette violation des principes de non-ingérence et de respect de la souveraineté est un grave obstacle à la paix. Les auteurs de ces pratiques illégales doivent mettre un terme à leurs activités interventionnistes et fournir des explications quant aux raisons pour lesquelles ils ont mis en place de tels programmes de surveillance.

Notre pays appuie pleinement les accords conclus par les États membres de l'UNASUR en vue d'accélérer le développement de projets de défense du cyberspace et de mettre en place des réseaux sécurisés et interconnectés de fibres optiques dans nos pays. L'objectif de ces mesures est de renforcer la sécurité des télécommunications, le développement des technologies régionales, ainsi que d'accroître et promouvoir l'intégration numérique. Les technologies de l'information ne doivent pas être utilisées à d'autres fins.

**M. Louis** (Colombie) (*parle en espagnol*) : La Colombie s'associe à la déclaration prononcée par le représentant du Suriname au nom de l'Union des nations de l'Amérique du Sud.

Dans le cadre de la Première Commission, nous avons déjà pu aborder les questions des armes classiques, des armes nucléaires et des armes de destruction massive, mais nous ne saurions laisser de côté les initiatives relatives au désarmement régional, qui, conjuguées à des mesures de confiance, constituent des mécanismes adaptés pour promouvoir la coopération internationale et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques dans les domaines du désarmement et de la sécurité internationale.

Traditionnellement notre pays appuie la résolution sur le désarmement régional, qui, entre autres, affirme

que les approches mondiale et régionale de désarmement sont complémentaires et que les deux démarches doivent donc être entreprises simultanément pour promouvoir la paix et la sécurité régionales et internationales. Elle invite également les États à conclure, chaque fois qu'ils le pourront, des accords sur la non-prolifération des armes nucléaires, le désarmement et les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional.

La Colombie approuve pleinement les principes susmentionnés et les applique strictement, comme le montre le fait qu'elle est partie au Traité de Tlatelolco et au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. Mon pays a conclu un accord de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et le met en activement œuvre, ce qui a permis d'élargir la portée et de renforcer l'efficacité du système de garanties de l'AIEA. Nous soulignons l'importance que revêtent ces mesures en vue de renforcer la confiance dans le cadre du régime de non-prolifération nucléaire, car elles garantissent la transparence des activités nucléaires civiles menées par les États.

Il convient aussi de souligner que, de l'avis de la Colombie, l'objectif principal des mesures de confiance est de contribuer au renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Les mesures adoptées doivent tenir compte des spécificités de chaque région, et ce, afin de garantir un appui énergique de la part des États parties. Dans le contexte de l'Organisation des États américains, mon pays agit en faveur de la mise en place de mesures de confiance et de sécurité permettant d'améliorer les relations entre les États membres de cette organisation et de renforcer la coopération dans le domaine de la sécurité. Ces mesures ont été compilées dans un document intitulé « Liste consolidée des mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité », qui est mis à jour tous les deux ans.

Je voudrais donc réitérer aujourd'hui la détermination de la Colombie à soutenir les mesures de confiance et de renforcement de la sécurité au niveau régional et sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

**M. Sano** (Japon) (*parle en anglais*) : Ayant souffert des conséquences de l'utilisation des armes nucléaires, le Japon a le sentiment qu'il a la mission de mieux faire connaître l'importance du désarmement nucléaire à tous les peuples du monde. C'est pourquoi, depuis 1983, le Japon participe au Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement, invitant de jeunes

diplomates et fonctionnaires à Hiroshima et Nagasaki. À ce jour, 811 boursiers des Nations Unies ont visité ces deux villes, et la plupart d'entre eux ont dit que cela avait été une expérience révélatrice.

Le Japon a également lancé deux programmes, Porte-parole spéciaux pour un monde exempt d'armes nucléaires, en 2010, et Porte-parole de la jeunesse pour un monde exempt d'armes nucléaires, en 2013. Dans le cadre de ces programmes, les hibakusha, ou rescapés des bombardements atomiques d'Hiroshima et de Nagasaki dont l'âge moyen est aujourd'hui de 78 ans, et les jeunes générations ont partagé leurs expériences et ce qu'ils ont appris sur les conséquences tragiques de l'utilisation des armes nucléaires. Nous avons bon espoir que ces programmes seront très productifs. Le Japon s'est également employé à faire en sorte que les témoignages des hibakusha soient plus largement accessibles. Des témoignages traduits en anglais et dans d'autres langues peuvent être consultés sur le site Web du Ministère japonais des affaires étrangères.

Le Japon a exposé des vestiges des bombardements atomiques à New York en 1983 et à Genève en 2011 dans les locaux de l'Organisation des Nations Unies. Ces expositions ont contribué à mieux sensibiliser le public aux conséquences de l'utilisation des armes nucléaires. Malheureusement, l'exposition à New York a été transférée à un espace plus petit lorsque la rénovation des bâtiments de l'ONU a commencé. Le nombre d'articles exposés a été considérablement réduit, et peu de gens remarquent l'existence de cette exposition. Le Japon demande au Secrétariat de l'ONU d'allouer plus d'espace à l'exposition et d'en améliorer la qualité, une fois les rénovations achevées l'année prochaine.

Le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de 2010 a souligné le rôle de l'éducation comme moyen utile de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires. Son plan d'action encourage tous les États à mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur l'Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération (A/65/160). Une recommandation appelle au déploiement de divers efforts d'éducation et de diffusion non seulement par les gouvernements, mais aussi de concert avec les organisations de la société civile. Sur la base de cette recommandation, le Gouvernement japonais et l'ONU ont organisé le Forum mondial sur l'éducation en matière de désarmement et

de non-prolifération à Nagasaki. Le Forum a compilé les meilleures pratiques et les partenariats établis en faveur du désarmement et de la non-prolifération.

Enfin, je tiens à réaffirmer qu'un monde pacifique et sécurisé exempt d'armes nucléaires ne peut être réalisé sans le soutien ferme des peuples du monde entier. Confiant dans le potentiel de l'éducation pour les générations futures, le Japon va redoubler d'efforts en matière d'éducation dans le domaine du désarmement et invite tous les États Membres à se joindre à lui dans cette entreprise.

**M. Woolcott** (Australie) (*parle en anglais*) : Je tiens à féliciter le Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies pour son rapport (A/68/98) dont la Commission est saisie pour examen. Les recommandations figurant dans le rapport sont révolutionnaires et, à notre avis, vont changer le paysage cyber-politique international. Sa principale recommandation est que le droit international existant est applicable à l'utilisation du cyberspace par les États. C'est un principe fondamental qui fournira une base solide à tous les travaux entrepris à l'avenir pour établir des règles dans le cyberspace.

Comme la Ministre australienne des affaires étrangères, M<sup>me</sup> Julie Bishop, l'a dit le 17 octobre à la Conférence de Séoul sur le cyberspace,

« Le cyberspace n'est pas un espace sans foi ni loi. Le droit international en vigueur s'applique à l'utilisation du cyberspace par les États. En cas de conflit, la Charte des Nations Unies, le droit des conflits armés et d'autres organes pertinents du droit international existant s'appliquent dans le cyberspace, comme ils le font ailleurs ».

C'est une proposition simple et pourtant fondamentale. L'Australie se réjouit d'appuyer le projet de résolution sur la question (A/C.1/68/L.37), mais nous notons que celui-ci ne dit rien sur cette question clé. L'Australie appelle les autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies à affirmer également que le droit international s'applique à l'utilisation du cyberspace par les États.

Le rapport fait également des recommandations aux États, à savoir qu'ils sont tenus d'honorer leurs obligations internationales quant aux faits internationalement illicites qui leur sont imputables, qu'ils s'interdisent d'utiliser leurs agents pour commettre de tels actes et veillent à ce que des agents non étatiques

n'utilisent pas leur territoire pour faire un usage illégal des outils informatiques.

Le rapport observe que les infrastructures informatiques présentes sur leur territoire relèvent de la souveraineté des États et les normes et principes qui en découlent s'appliquent à leur conduite dans le cyberspace. Ces déclarations sont importantes en elles-mêmes, mais elles définissent également une direction et commencent la tâche consistant à élaborer le cadre du droit international existant dans un certain nombre de domaines qui présentent un intérêt particulier pour les États Membres. Le rapport fait de solides recommandations en matière de mesures de renforcement de la confiance dans le cyberspace. C'est une tâche de longue haleine. À court terme, il faut prendre des mesures pour établir la confiance entre les États dans le cyberspace. Le rapport place avec force sur la carte de la sécurité internationale les mesures de renforcement de la confiance dans le cyberspace.

La mise au point et l'élaboration de mesures visant à résoudre les problèmes de perception erronée et de mauvais calculs de manière à empêcher une escalade et des conflits éventuels entre États aura un impact direct et positif sur la sécurité régionale et internationale. L'Australie travaille avec des partenaires au sein du Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour faire avancer ce programme important. Le renforcement des capacités est désormais un élément essentiel du dialogue international sur le cyberspace. Le rapport souligne l'importance de cette question.

Le rapport contient des observations importantes sur le rôle moteur de l'Organisation des Nations Unies s'agissant des questions de sécurité internationale dans le cyberspace. Dans le même temps, le rapport observe que le cyberspace est un domaine multipartite. Le secteur privé et la société civile ont des contributions importantes à apporter en matière de normes, d'établissement de la confiance et de renforcement des capacités. Le rapport note également que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour parvenir à une compréhension commune de la façon dont le droit international s'applique au comportement de l'État et à l'utilisation de l'informatique et des communications par les États. Il note également que des normes supplémentaires pourraient être élaborées au fil du temps.

Le projet de résolution propose qu'il y ait un autre Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies et établit un mandat. De l'avis de l'Australie,

l'élaboration de la façon dont le droit international s'applique à l'utilisation du cyberspace par les États, y compris en ce qui concerne les conflits armés et les actions qui n'ont pas atteint le niveau d'un conflit armé, est une des tâches essentielles à laquelle le prochain Groupe d'experts gouvernementaux devra s'attacher.

Le travail du Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies est une priorité pour l'Australie. Nous avons été heureux d'être invités à participer à ces travaux, et nous avons été honorés d'être appelés à en assurer la présidence. Nous continuerons d'accorder la priorité à ce travail. Nous sommes prêts à servir dans un autre groupe et nous le ferons à quelque titre que nous pourrions être appelés à le faire.

En conclusion, nous tenons à faire mention de la Conférence de Séoul sur le cyberspace, qui s'est tenue récemment. Nous félicitons la République de Corée d'avoir organisé cet événement important. Le rapport a été évoqué tout au long de la conférence et a fortement inspiré les documents finaux. Étant donné l'importance du rapport, il faut en encourager une diffusion plus large.

**M. Luque Márquez** (Équateur) (*parle en espagnol*) : Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant du Suriname au nom de l'Union des nations sud-américaines.

L'histoire de l'humanité, et donc de l'Organisation, a été marquée par une amélioration des droits de tous les êtres humains; à chaque étape, des droits précédemment considérés comme des acquis, tels le droit à la vie privée et l'inviolabilité des communications, ont été renforcés. Il est regrettable, cependant, de constater qu'aujourd'hui, alors que les progrès technologiques permettent à tout homme ou à toute femme sur la planète de communiquer avec un autre homme ou une autre femme partout dans le monde, nous avons appris toute la mesure dans laquelle une puissance s'est armée d'un mécanisme de surveillance mondiale qui ne respecte pas les frontières d'un pays et ne fait pas de distinction entre les amis et les ennemis, ni entre les criminels et les citoyens respectueux de la loi.

Il convient de noter que ce n'est pas l'existence d'un tel mécanisme d'intrusion dans la vie privée de tous les habitants du monde qui a causé une telle surprise – dans une certaine mesure, nous nous en doutions. C'est plutôt l'étendue et la portée de cet espionnage mondial, qui ne connaît pas de frontières et n'a aucun respect pour la souveraineté des États ou pour les droits à la vie privée

et à la liberté d'expression de tous les citoyens, qui nous a tous choqués.

L'Équateur reconnaît certes la capacité de chaque État, dans l'application de sa propre législation, à intervenir dans les communications électroniques à l'intérieur de son territoire afin de lutter contre la criminalité. Dans le même temps, mon pays rejette, dans ce cas comme dans tout autre contexte, l'application extraterritoriale délibérée de lois nationales. Si la loi d'un pays en autorise prétendument les services de renseignements à intercepter des communications privées, y compris celles des fonctionnaires du Gouvernement à l'intérieur du territoire équatorien, je tiens à informer la Commission, en soulignant que mon pays dénonce catégoriquement cette argutie, que la législation équatorienne érige en infraction grave les interceptions électroniques sans autorisation préalable d'un juge compétent. Nous ne pouvons nier que la révélation de ce vaste réseau d'écoutes, dont ont été victimes jusqu'aux plus hautes autorités d'États alliés à la puissance qui les effectue, a gravement porté atteinte à la confiance qui doit exister entre États, ajoutant un élément supplémentaire d'instabilité dans les relations internationales et attentant ainsi à la paix et à la sécurité internationales.

Pour terminer, l'Équateur considère que cette atteinte non seulement aux droits de l'homme de tous les habitants de la planète mais aussi au droit international qui régit les relations entre États, doit faire l'objet d'un débat sérieux et approfondi au sein de l'ONU. C'est la raison pour laquelle mon pays s'est porté coauteur du projet de résolution A/C.1/68/L.37, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale », dans l'espoir que la constitution d'un groupe d'experts gouvernementaux, dont la composition doit, de notre point de vue, être la plus large possible, sur la base du principe d'une représentation régionale équitable, permettra d'apporter une importante contribution au débat sur l'obligation qu'ont tous les États de respecter le droit international, y compris dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'informatique.

**Le Président** (*parle en arabe*) : Je donne la parole au représentant de l'Inde, qui va présenter le projet de décision A/C.1/68/L.22.

**M. Vipul** (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde s'associe à la déclaration prononcée au cours de ce débat thématique par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

L'Inde a l'honneur de présenter le projet de décision A/C.1/68/L.22, qui propose d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la session de l'Assemblée générale de l'année prochaine la question intitulée « Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement ».

Il est clair que les progrès scientifiques et technologiques sont essentiels au développement économique et social de toute société et qu'ils doivent se poursuivre et être encouragés. Les pays en développement dépendent particulièrement d'un accès aux découvertes scientifiques et aux nouvelles technologies pour leur développement et pour pouvoir participer activement au commerce mondial. Par conséquent, nous estimons qu'il convient d'encourager par tous les moyens la coopération internationale dans le cadre de l'utilisation de la science et de la technologie à des fins pacifiques, y compris par le transfert de technologies, le partage de l'information et les échanges d'équipement et de matériels.

Cependant, nous sommes conscients que les progrès scientifiques et technologiques peuvent avoir des applications à la fois civiles et militaires. Les applications militaires des progrès scientifiques et technologiques peuvent contribuer notablement au perfectionnement et à la modernisation des systèmes d'armement, y compris des armes de destruction massive, ainsi qu'à l'invention de systèmes d'armement entièrement nouveaux. Par exemple, la communauté internationale a exprimé ses préoccupations au sujet de l'utilisation abusive des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles ou hostiles, ainsi que pour la mise au point de robots létaux autonomes. Nous estimons que les découvertes scientifiques et technologiques susceptibles d'avoir une incidence négative sur la sécurité et le désarmement doivent faire l'objet d'un étroit suivi, en particulier lorsqu'elles donnent lieu de craindre une prolifération.

Même s'il faut encourager les progrès scientifiques et technologiques en vue de leurs applications civiles, il importe également de veiller à ce que les transferts internationaux de biens et de technologies à double usage et de technologies de pointe ayant des applications militaires soient soumis à une réglementation efficace, tout en ne perdant pas de vue les intérêts légitimes de tous les États en matière de défense. Il convient de renforcer et d'appliquer efficacement les réglementations nationales et les contrôles à l'exportation sur la base des normes en vigueur en la matière. Il importe également d'appliquer

les accords internationaux pertinents dans ce domaine de manière à ne pas entraver le développement économique ou technologique des États parties à ces accords.

Pour tous ces motifs, le rôle de la science et de la technologie dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement est une question importante, hautement évolutive, qui touche aux intérêts de tous les États. Un dialogue s'impose donc entre les États Membres en vue de définir une stratégie viable et clairvoyante, qui tienne compte des tendances actuelles et des futures orientations possibles. Nous espérons donc que, comme cela a été le cas au cours des dernières années, la Première Commission adoptera le projet de décision présenté par l'Inde.

**M<sup>me</sup> Liu Ying** (Chine) (*parle en chinois*) : Les pays coexistent dans le cyberspace, où ils ont des intérêts communs et qu'ils ont en partage bon an mal an. Pour assurer leur propre sécurité, les pays doivent respecter la sécurité des autres pays et composer avec, et répondre ainsi à leurs besoins en matière de sécurité en veillant à la sécurité de la communauté internationale dans son ensemble.

Premièrement, nous devons promouvoir la notion de sécurité partagée, qui doit aller de pair avec le développement pacifique. Les pays doivent observer la Charte des Nations Unies et les principes fondamentaux régissant les relations internationales et préserver le caractère pacifique de l'Internet en s'abstenant de recourir à l'emploi ou à la menace de la force et en réglant leurs différends par des moyens pacifiques.

Deuxièmement, nous devons maintenir un équilibre entre la liberté et le droit. Les pays ne doivent pas utiliser les technologies de l'information et des communications pour s'ingérer dans les affaires intérieures des autres pays ou porter atteinte à leur stabilité politique, économique et sociale ou à leur environnement culturel. Aucun pays ne doit profiter de la position dominante qu'il aurait dans le cyberspace pour porter atteinte au droit d'un autre pays à assurer en toute indépendance le contrôle de ses produits et services dans le domaine des technologies de l'information et des communications.

Troisièmement, nous devons promouvoir une gouvernance équitable et démocratique de l'Internet. Chaque pays doit pouvoir participer équitablement à la diffusion des ressources offertes par le réseau Internet, participer sur un pied d'égalité à la formulation des normes et obligations internationales relatives au

cyberspace et participer aux efforts conjoints visant à relever les défis communs en matière de cybersécurité, en vue d'instaurer une gouvernance internationale multilatérale, démocratique et transparente. Quatrièmement, nous devons faciliter la coopération dans le cyberspace, dans l'intérêt de tous. Toutes les parties doivent renforcer la coopération bilatérale, régionale et internationale et apporter leur appui aux pays en développement.

La Chine estime que nous nous devons de prendre les mesures suivantes pour faire du cyberspace un cadre de coopération pacifique, sûr et ouvert.

Premièrement, il convient d'élaborer un ensemble de normes et de règles internationales universelles et efficaces régissant les activités effectuées dans le cyberspace. La Chine, conjointement avec la Fédération de Russie, l'Ouzbékistan et le Tadjikistan, a présenté dès 2011 à l'Assemblée générale un projet de code de conduite international pour la sécurité de l'information (A/66/359, annexe). Nous nous réjouissons de ce que le Kazakhstan et le Kirghizistan se soient portés cette année coauteurs de ce projet de code, que nous sommes en train de mettre à jour et de perfectionner sur la base des commentaires et suggestions faits par d'autres pays. La Chine est prête à engager un dialogue avec les autres pays sur ce code de conduite en vue de parvenir rapidement à un consensus.

Deuxièmement, nous devons mettre pleinement à profit l'importante instance que constitue le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale. La Chine a accueilli avec satisfaction le rapport du Groupe publié en juin (voir A/68/98), qui a défini les principes de la souveraineté des États dans le cyberspace et de l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins pacifiques. La Chine est favorable à ce que ce Groupe continue de jouer un rôle au sein des Nations Unies.

Troisièmement, nous devons reconnaître pleinement le rôle de premier plan qui revient aux gouvernements dans ce domaine. Au niveau national, les gouvernements doivent prendre l'initiative au nom de toutes les parties prenantes, y compris le secteur privé, pour régler les problèmes liés au réseau Internet et renforcer la législation et les capacités institutionnelles. Au niveau international, toutes les parties doivent coopérer pour prévenir et combattre la cybercriminalité et le cyberterrorisme, protéger les infrastructures

essentielles ayant trait à l'information et assurer le fonctionnement stable et en toute sécurité des systèmes d'information et de communications.

**M. Aljowaily** (Égypte) (*parle en anglais*) : D'emblée, ma délégation s'associe aux déclarations faites par les représentants de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés, et de Bahreïn, au nom du Groupe des États arabes.

Nos observations porteront sur la question de la sécurité de l'information et des communications. L'Égypte a participé activement aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale et a contribué aux débats qui ont abouti à son rapport de consensus (voir A/68/98). À bien des égards, il est devenu un point de départ pour des travaux supplémentaires, en particulier sur les questions liées au cadre juridique international régissant la sécurité de l'information et des communications.

Aujourd'hui, nous voudrions mettre en exergue les points suivants. Dans leur utilisation des technologies de l'information et des communications, les États doivent respecter l'obligation qui leur est faite, en vertu du paragraphe 3 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, de régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, et, en vertu du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force. Dans le contexte de la sécurité informatique, question examinée par le Groupe d'experts gouvernementaux, la menace ou l'emploi de la force concernerait également la destruction des infrastructures informatiques d'un État Membre ou tout dégât causé à tout niveau, tant matériel que numérique. Je voudrais insister en particulier sur les trois niveaux interdépendants d'Internet : premièrement, les télécommunications et infrastructures connexes; deuxièmement, les normes techniques et, troisièmement, le contenu et les applications associées.

Les écarts entre les capacités des États en matière de sécurité informatique multiplient les risques dans un monde interdépendant et pose de nouveaux problèmes aux pays en développement en raison de leurs ressources limitées. Les pays en développement sont les plus touchés par les effets néfastes des utilisations illicites et malveillantes des technologies de l'information et des communications (TIC). Par conséquent, un renforcement proportionné des capacités et le transfert approprié des connaissances et des technologies doivent

faire partie intégrante de toute initiative multilatérale liée à la sécurité informatique.

Pour identifier les auteurs des attaques ciblant les technologies de l'information et des communications et déterminer les aspects liés à la responsabilité des États il faut permettre à tous les pays, en particulier les pays en développement, de participer à tous les arrangements relatifs à la gestion et à l'administration des infrastructures essentielles relatives à Internet. La contribution des gouvernements dans des domaines liés aux aspects de la sécurité informatique relevant de l'action des pouvoirs publics doit être reconnue à cet égard.

Nous avons mis l'accent sur quelques questions prioritaires liées à la sécurité informatique. Mais de nombreux autres aspects doivent également être examinés. C'est pourquoi l'Égypte appuie pleinement « l'instauration d'un dialogue institutionnel régulier sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, aussi large que possible », recommandée par le Groupe d'experts gouvernementaux au paragraphe 29 de son rapport (A/68/98).

Nous invitons la Première Commission à envisager d'autres solutions à cet égard. D'ici à la mise en place d'un tel mécanisme, l'Égypte est favorable à la poursuite des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux, conformément à la recommandation formulée dans le projet de résolution A/C.1/68/L.37, dont nous nous sommes portés coauteurs. Compte tenu de l'intérêt accru que suscite la question de la sécurité informatique et de notre volonté de tirer parti des progrès faits jusqu'à présent, nous réitérons notre position selon laquelle il faut élargir la composition du Groupe afin qu'il soit sur un pied d'égalité avec les groupes d'experts gouvernementaux plus importants mis en place par la Première Commission.

L'Égypte est prête à contribuer aux débats de la prochaine session du Groupe d'experts gouvernementaux, compte tenu de l'expertise accumulée dans ce domaine. L'action de l'ONU demeure indispensable car il s'agit de la seule Organisation universelle et véritablement multilatérale permettant de mener des délibérations et de dégager un consensus sur les questions liées à la sécurité informatique. Ces efforts au sein de l'ONU, s'appuient sur le consensus mondial exprimé dans les documents finaux des deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information, tenu à Genève en 2003 et à Tunis en 2005. Ces efforts doivent viser à s'assurer que le cyberspace ne devienne pas le théâtre de

cyberconflits et à garantir plutôt son utilisation à des fins exclusivement pacifiques, ce qui permettrait de mettre pleinement à profit le potentiel offert par les TIC, pour contribuer au développement socioéconomique.

**M. Hashmi** (Pakistan) (*parle en anglais*) : La rapidité avec laquelle les technologies évoluent change la façon dont le droit international peut et doit réglementer le déploiement, le développement et l'utilisation de ces innovations. La façon dont certaines technologies nouvelles ou naissantes sont utilisées a des effets et des répercussions sur la paix et la sécurité internationales.

Je mentionnerai d'abord brièvement l'emploi de drones armés. Nous considérons que leur emploi, en particulier contre des civils, constitue une violation du droit international, de la Charte des Nations Unies, du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Il porte atteinte à la souveraineté des États et est contraire aux restrictions imposées, en vertu de la Charte, à l'emploi légitime de la force aux fins de légitime défense en l'absence de danger imminent et sans l'autorisation expresse des États sur le territoire desquels les drones armés sont employés. L'emploi de drones armés viole également les principes établis de distinction, de proportionnalité et de précaution. Il n'est pas conforme aux critères relatifs aux zones de conflit tels que définis par le droit international. On sait bien que les drones sont utilisés et employés contre des civils en dehors de zones de conflit telles que définies par le droit international humanitaire.

La transparence et la responsabilité font défaut dans l'emploi des drones. Les informations concernant la chaîne de commandement et les responsabilités sont opaques ou non disponibles. Des civils sont pris pour cible et tués dans le cadre de « frappes contre des cibles caractéristiques ». En l'absence d'informations crédibles contre les personnes ciblées, de telles frappes sont équivalentes à des exécutions extrajudiciaires étant donné que la légalité n'est pas respectée.

Même d'un point de vue opérationnel et pragmatique, l'emploi de drones est contreproductif en matière de lutte contre le terrorisme. L'opinion publique ne voyant aucune information ni procédure régulière, l'emploi des drones est perçu comme un moyen violent d'employer une force brutale pour tuer des êtres humains. Nonobstant les quelques gains tactiques obtenus, la prolifération des drones rendra avec le temps leur emploi encore plus dangereux et délicat.

J'en viens maintenant à la question connexe des robots létaux autonomes et de leurs répercussions sur la paix et la sécurité internationales. La sélection de cibles de manière autonome ou indépendante et l'emploi de la force meurtrière contre de telles cibles soulèvent de sérieuses questions juridiques et morales et ont une incidence sur les lois de la guerre. En l'absence de toute intervention humaine, de tels robots peuvent, de fait, modifier la nature de la guerre. Les guerres et la menace ou l'emploi de la force pourraient devenir plus fréquents. L'emploi de robots létaux suscite également de vives préoccupations quant au fait que des civils et des non-combattants sont pris pour cible. Il peut également s'étendre au domaine des « frappes contre des cibles caractéristiques ». Il n'y a aucune transparence pour ce qui est d'établir les responsabilités et aucun contrôle humain sur la décision prise d'employer de telles armes. Compte tenu de ces considérations, l'emploi de robots létaux est contraire au droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

Ces dernières années, d'autres problèmes liés à l'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC) se sont aussi fait jour. Des informations récentes signalent qu'il est recouru sans discrimination à la surveillance aveugle et à l'emploi de logiciels malveillants, qui constituent des violations du cadre juridique international, y compris le droit à la vie privée, la liberté d'expression et la liberté d'information.

La nature des problèmes modernes liés aux TIC a été mise en lumière par le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale dans son rapport (A/68/98). Nous prenons note des évaluations, conclusions et recommandations du Groupe. L'utilisation malveillante ou non règlementée des TIC pourrait être lourde de conséquences pour la paix et la sécurité internationales, en particulier en cas de cyberattaque lancée contre des infrastructures critiques, telles que les réseaux électriques, ou de perturbation des satellites et des prévisions météorologiques. Dans ce contexte, l'utilisation agressive des cyber-technologies peut effectivement être assimilée à l'usage d'armes de destruction et de perturbations massives.

La prolifération de ces technologies étant inévitable, il est à la fois utile et indispensable de réguler au plus vite leur utilisation. Il faut faire évoluer d'urgence les normes juridiques et les lois, non seulement pour les TIC mais aussi pour les drones et les robots létaux.

**Le Président** (*parle en arabe*) : Avant de donner la parole au prochain orateur, je tiens à remercier tous les membres de leur compréhension et de leur coopération avec la présidence, ce qui a permis de faire considérablement avancer nos travaux depuis hier. Si nous conservons ce rythme, nous pourrions commencer demain à nous prononcer sur les projets de résolution et de décision.

Conformément à la pratique établie à la Première Commission, le Secrétariat a préparé un document officieux contenant la liste des projets de résolution et de décision qui seront examinés en premier. Ce document, qui a été distribué dans cette salle, sera mis à jour quotidiennement. J'ai demandé au Secrétariat d'ajouter à la liste des projets de résolution dont la Commission est saisie, au titre du groupe de questions correspondant, un autre projet de résolution, publié sous la cote A/C.1/68/L.53, soumis par un groupe d'États, étant entendu que son inclusion à ce stade est exceptionnelle et ne constitue en aucun cas un précédent. Je suis certain que toutes les délégations continueront de respecter la date limite fixée pour la présentation des projets de résolution et de décision.

**M<sup>me</sup> Ledesma Hernández** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Nous tenons à souligner la pertinence que revêtent pour notre délégation trois projets de résolution devant être adoptés au titre des groupes thématiques, à savoir le projet de résolution A/C.1/68/L.14, intitulé « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements », le projet de résolution A/C.1/68/L.17, intitulé « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération » et le projet de résolution A/C.1/68/L.15, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement ».

Cuba a une riche expérience en matière d'adoption et d'application de lois et politiques nous permettant de respecter les normes environnementales dans tous les secteurs de la vie sociétale. Nous croyons en la nécessité de tenir compte du respect des normes environnementales lorsque des traités et accords de désarmement et de maîtrise des armements sont négociés. Tous les États doivent pleinement respecter ces normes.

En ce qui concerne la promotion du multilatéralisme, Cuba réaffirme qu'il importe de trouver des solutions négociées dans le cadre multilatéral. Le multilatéralisme et les règlements

pacifiquement négociés conformément à la Charte des Nations Unies restent la seule façon adéquate de régler les conflits et d'aller de l'avant dans le désarmement général et complet.

Pour ce qui est du désarmement et du développement, ma délégation souligne que ces thèmes constituent deux des grands défis que l'humanité doit relever, surtout face à la nature mondiale de la profonde crise économique, sociale, alimentaire, énergétique et environnementale que nous subissons tous.

Enfin, nous nous alarmons de constater que 1,75 milliard de dollars sont alloués annuellement aux dépenses militaires, alors que cet argent pourrait être utilisé pour lutter contre l'extrême pauvreté qui touche environ 1,2 milliard de personnes dans le monde ou pour nourrir les plus de 800 millions de personnes qui souffrent de la faim.

**Le Président** (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Roumanie qui va présenter le projet de résolution A/C.1/68/L.45.

**M<sup>me</sup> Miculescu** (Roumanie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Allemagne et de la Roumanie au titre du point 86 b) de l'ordre du jour, intitulé « Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires », afin de présenter le projet de résolution A/C.1/68/L.45, qui porte le même titre. L'objectif du projet de résolution est de souligner l'importance du renforcement de la transparence et de la confiance entre les pays, en particulier s'agissant des dépenses liées aux améliorations militaires.

L'idée qu'un engagement volontaire des États à respecter activement un mécanisme recensant l'allocation des ressources nationales à des fins militaires puisse entraîner des réductions de ces dépenses a vu le jour dès 1981, année où a été créé l'Instrument international normalisé de publication de l'information relative aux dépenses militaires – rebaptisé dernièrement Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires – pour favoriser la confiance s'agissant des améliorations militaires.

En 2011, pour la première fois, un groupe d'experts gouvernementaux a examiné le fonctionnement du Rapport afin de comprendre ce qui empêchait les pays de communiquer leurs dépenses militaires. Le Groupe d'experts gouvernementaux a aussi formulé des recommandations sur la façon de rendre cet instrument de transmission de l'information plus

efficace. Le rapport consensuel du Groupe (A/66/89) a été ensuite approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/20 du 2 décembre 2011. Dans le sillage des recommandations du Groupe, le présent projet de résolution propose de convoquer un deuxième groupe d'experts gouvernementaux en 2016 pour évaluer l'utilité du Rapport et faire en sorte qu'il reste pertinent pour le processus de désarmement.

C'est le principal ajout au nouveau projet de résolution. Pour le reste, la version précédemment adoptée par la Première Commission a été largement reprise. Aujourd'hui, le projet est présenté conjointement par l'Allemagne et la Roumanie. Ce projet de résolution est présenté tous les deux ans depuis plus d'une décennie, et il a été traditionnellement adopté par consensus. Nous espérons que les États Membres souscriront cette année encore au projet de résolution ainsi qu'à son objectif final, et qu'ils s'en porteront coauteurs.

**M<sup>me</sup> Markoff** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les observations que je vais faire aujourd'hui ont été condensées, mais la version intégrale de ma déclaration sera publiée sur le site Web de la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies.

En juin, le Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies chargé d'examiner les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale est parvenu à un consensus historique. Dans le rapport du Groupe (A/68/98), les États-Unis constatent qu'un consensus mondial de plus en plus fort se dégage sur les grandes idées suivantes.

Premièrement, la communauté internationale veut un environnement pacifique et stable qui permette à tous les États de tirer parti des avantages du cyberspace. Deuxièmement, la communauté internationale veut encourager la coopération face aux menaces communes et éviter le conflit. Troisièmement, elle veut dissuader les États de perturber les réseaux et l'infrastructure des uns et des autres. Les États-Unis ont de tout temps été un chef de file et un fervent partisan de cet effort. Nous pensons, et c'est ce que confirme le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux, que pour qu'il aboutisse, tout effort doit se fonder sur le droit international et des mesures de confiance concrètes. Pris ensemble, ils doivent fournir les outils indispensables pour établir des relations pacifiques entre les gouvernements dans le cyberspace.

En tant que membre du Groupe d'experts gouvernementaux, les États-Unis se sont efforcés de renforcer la compréhension commune des questions cybernétiques d'importance nationale et internationale cruciale, en particulier pour ce qui est des aspects suivants : premièrement, la nécessité de promouvoir la stabilité, la transparence et la confiance internationales dans le cyberspace; deuxièmement, le fait que le droit international existant doit guider le comportement des États s'agissant de l'utilisation du cyberspace; troisièmement, la nécessité de prendre des mesures de confiance concrètes pour renforcer la transparence et instaurer la confiance; quatrièmement, l'importance fondamentale de la coopération avec le secteur privé et la société civile et, cinquièmement, le besoin que la communauté internationale aide les pays moins avancés à renforcer leur capacité cybernétique afin de leur permettre de prendre part à ce processus. Nous pensons que les experts ont apporté des contributions importantes sur toutes ces questions.

De l'avis des États-Unis, l'élément le plus important qui se dégage du consensus est le fait que le Groupe a confirmé que le droit international est applicable et essentiel pour le maintien de la paix et de la stabilité dans le cyberspace. Cette confirmation est venue s'ajouter à d'autres points d'accord. Premièrement, les États sont tenus d'honorer leurs obligations internationales quant aux faits internationalement illicites qui leur sont imputables. Deuxièmement, les États ne doivent pas utiliser des agents pour commettre des actes internationalement illicites. Troisièmement, les États doivent s'efforcer de veiller à ce que leur territoire ne soit pas utilisé par des agents non étatiques pour faire un usage illégal des outils informatiques. Les experts ont aussi affirmé que les actions entreprises par les États pour assurer la sécurité informatique doivent se faire dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les autres instruments internationaux.

Parallèlement à l'application de ces règles, les États-Unis pensent que des mesures de confiance concrètes, prises en coopération, sont nécessaires pour améliorer la prévisibilité et réduire la possibilité qu'une accusation erronée ou un malentendu ne mène à un conflit. Le Groupe d'experts gouvernementaux est convenu que des mesures de transparence et de confiance concrètes, comme une communication au plus haut niveau et un échange d'information en temps voulu, peuvent renforcer la confiance et rassurer les

États. Elles peuvent aussi contribuer à réduire le risque de conflit en renforçant la prévisibilité et en limitant les malentendus. Le Groupe a reconnu que le renforcement des capacités est d'une importance capitale pour améliorer la coopération internationale en matière de sécurisation du cyberspace. Il a réaffirmé l'importance d'un cyberspace ouvert et accessible, puisque ce dernier favorise le développement socioéconomique. Le Groupe a confirmé que la combinaison de toutes ces mesures contribuait à un cyberspace plus sûr.

L'application du droit international aux activités entreprises dans le cyberspace inclut les règles régissant l'emploi de la force par les États et le droit relatif au conflit armé. Ces règles régissent l'emploi des technologies de l'information et des communications pendant les conflits armés de tous types, que le conflit ait commencé dans le cyberspace ou non. L'application de ces règles est strictement conforme aux aspirations de tous les États à la paix et à la stabilité dans le cyberspace. Tout comme nous sommes tous parties à la Charte des Nations Unies, qui vise à prévenir les guerres de toutes sortes, nous souscrivons aussi aux Conventions de Genève en reconnaissance de leur rôle central pour réduire au minimum les souffrances des civils en période de conflit armé.

Les États-Unis ont été heureux de se joindre au consensus affirmant l'applicabilité du droit international au cyberspace. Cette affirmation claire envoie un signal fort que dans le cyberspace les États doivent agir en vertu des règles et principes internationaux établis qui guident leurs actions depuis des décennies.

**M<sup>me</sup> Lai Zhenling** (Singapour) (*parle en anglais*) : En tant que petit État, Singapour est parfaitement consciente du fait qu'aucun pays ne peut seul régler les problèmes de sécurité actuels. La coopération multilatérale est fondamentale en vue de régler les problèmes en matière de désarmement et d'éliminer les menaces à la sécurité internationale de manière efficace et durable.

État partie à la Convention sur les armes biologiques et à la Convention sur les armes chimiques, Singapour aspire à l'universalisation de ces deux instruments. Nous sommes également attachés à la réalisation de l'objectif suprême qu'est le désarmement nucléaire complet. Nous faisons écho au commentaire du Secrétaire général, Ban Ki-moon, qui estime qu'il est temps de prendre de nouveaux engagements juridiquement contraignants. Cela doit commencer par la revitalisation du dispositif de désarmement, en

particulier la Conférence du désarmement. Singapour demande instamment aux États de mobiliser la volonté politique nécessaire pour faire sortir la Conférence du désarmement de l'impasse dans laquelle elle se trouve actuellement.

Il est crucial que la communauté internationale renforce et applique le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Singapour demande à tous les États parties de veiller à la mise en œuvre pleine et effective du plan d'action de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, et elle exhorte tous les États qui n'ont pas encore adhéré au régime du TNP à le faire dans les meilleurs délais.

Nous tenons à souligner que le désarmement et la non-prolifération sont les deux faces d'une même médaille. Il faut donc œuvrer à la pleine application de l'article VI du TNP, en veillant à ce que les États dotés d'armes nucléaires jouent les chefs de file sur les questions cruciales, notamment la réduction des arsenaux nucléaires, le non-recours en premier et les garanties négatives de sécurité. Nous exhortons également tous les États restants, en particulier ceux visés à l'annexe 2, à adhérer au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et à garantir son entrée en vigueur.

Singapour appuie fermement la création et le développement de zones exemptes d'armes nucléaires en tant que mesure pratique et concrète de confiance. Nous espérons que la conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient sera convoquée sans tarder. Au sein de notre région, nous nous efforçons de préserver le statut de zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive de l'Asie du Sud-Est. Singapour continuera donc de collaborer avec les membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et les États dotés d'armes nucléaires afin de régler toutes les questions en suspens et de faciliter l'adhésion, non assortie de réserves, des États dotés d'armes nucléaires au protocole du Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est.

Si la coopération multilatérale en matière de désarmement et de non-prolifération est importante, sa réussite dépend de l'application effective faite au niveau national. Les États doivent maintenir des normes de sécurité élevées pour veiller à ce que les matières dangereuses ne tombent pas entre les mauvaises mains, en violation des résolutions du Conseil de sécurité.

Desoncôté, Singapour est profondément attachée aux objectifs de désarmement et de non-prolifération. Nous avons été le premier pays d'Asie du Sud-Est à mettre en place un régime de contrôle des exportations, et nous examinons et actualisons continuellement nos processus législatifs et administratifs afin de conserver un système solide et conforme aux pratiques internationales optimales. Singapour joue également un rôle actif dans les initiatives de lutte contre la prolifération, notamment le processus du Sommet sur la sécurité nucléaire et l'Initiative de sécurité contre la prolifération. Cependant, la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive dans le monde interdépendant qui est le nôtre aujourd'hui nécessite une vigilance collective, et que tous les États, en particulier ceux qui font partie de la chaîne d'approvisionnement, prennent leurs responsabilités.

Nous estimons que la communauté internationale doit manifester un attachement renouvelé au désarmement et une volonté politique collective à cette fin. Le renforcement du cadre international est tributaire de la coopération multilatérale, et les États doivent prendre des mesures à titre individuel pour honorer leurs obligations et leurs responsabilités.

**M<sup>me</sup> González Román** (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je souhaite aborder les questions de sécurité relatives aux technologies de l'information et des communications, en particulier Internet.

Ces technologies contribuent de manière extraordinaire à la croissance économique et au développement. Un cyberspace ouvert et libre favorise l'intégration politique et sociale ainsi que l'exercice de droits tels que la liberté d'expression et la liberté d'association. Néanmoins, cela crée également des problèmes et pose des menaces à la sécurité des pays et aux droits fondamentaux des personnes. C'est pourquoi nous estimons qu'il est essentiel et urgent de combler les vides juridiques existants, de définir, combattre et sanctionner les actes ou comportements répréhensibles, et de prévenir et sanctionner les attaques et crimes commis sur Internet.

La coopération internationale est essentielle, que ce soit en vue de renforcer les capacités ou d'échanger des informations et des technologies, ou pour faciliter la répression des crimes et garantir l'application du droit. La Conférence de Séoul sur le cyberspace 2013, qui s'est tenue ce mois-ci, a constitué un pas dans la bonne direction. L'Espagne appuie les conclusions formulées dans le document-cadre de cette conférence, : le Cadre

et l'Engagement de Séoul pour un cyberspace ouvert et sûr.

À l'ONU, l'Espagne appuie les recommandations formulées dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les questions cybernétiques publié récemment (A/68/98), et elle estime que l'Organisation doit jouer un rôle directeur à cet égard en vue de parvenir à un consensus international sur ces questions. Ce processus doit contribuer à l'élaboration de règles internationales qui promouvoir l'accès universel aux technologies de l'information et des communications, et qui garantiront dans le même temps la sécurité sur Internet, la protection de l'information et le respect des droits de l'homme.

Nous estimons que les initiatives mises au point à ce jour dans le cadre de l'ONU sont insuffisantes pour régler les problèmes de taille auxquels nous sommes confrontés et s'adapter aux changements technologiques. Par conséquent, la prochaine réunion du Groupe d'experts gouvernementaux envisagée l'année prochaine, comme le propose le projet de résolution présenté par la Russie et intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale » (A/C.1/68/L.37), sera un pas dans la bonne direction, et elle devra être suivie d'autres avancées. Selon nous, il faut organiser un débat institutionnel sur ces questions au sein de l'ONU pour promouvoir la participation des États et contribuer à la coopération internationale, ce qui permettra de définir des normes mondiales et des pratiques optimales et de créer une réglementation internationale pour garantir la paix et la sécurité en relation avec l'utilisation des technologies de l'information.

Pour créer un cyberspace libre et sûr, l'Espagne est en train d'élaborer sa stratégie nationale 2013 pour la cybersécurité, qui doit être adoptée au cours des semaines à venir et propose une approche globale de la cybersécurité, conformément à la stratégie de l'Union européenne en matière de cybersécurité.

La stratégie espagnole prévoit un système de coordination nationale qui doit permettre d'organiser et de gérer la lutte contre les cyberattaques sur notre territoire, tout en favorisant la collaboration internationale et la participation des entreprises et organismes concernés, en particulier ceux dont les activités sont considérées comme stratégiques ou cruciales. Dans le même ordre d'idées, nous avons inclus des éléments essentiels afin de sensibiliser davantage la population, les professionnels et les entreprises à l'importance que revêtent la

sécurité de l'information et l'utilisation responsable des nouvelles technologies. Par ailleurs, l'Espagne participe activement à diverses initiatives sur la cybersécurité en cours d'élaboration au sein de plusieurs organisations internationales, notamment en vue de promouvoir une coopération policière et judiciaire internationale active en matière de lutte contre le cyberterrorisme et la cybercriminalité.

En conclusion, je réitère l'appel lancé par ma délégation afin que l'ONU adopte de nouvelles initiatives dans ce domaine et aide les États à promouvoir une coopération internationale plus large et plus participative.

*La séance est levée à 13 heures.*